PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2014 A 18 H 00
CONVOQUE LE 7 avril 2014
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER

Le 14 avril 2014 à dix huit heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Etaient Présents (es) : Mme Ghislaine SAVIN, M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, : Adjoints au Maire. M. Jacky FERRERO, Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Michel SAUVINET, Mme Nicole ASTIER, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE, M. Maurice SABAROT, Mme Chantal SALVADOR, Mme Marie-Cécile SCHERER, M. Stéphane MORIN, Mme Catherine DURAND, Mme Isabelle MOURIER, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Ludivine BERGER, Mme Adeline GIL BELCHIL, M. Régis QUANQUIN, Mme Michèle EYBALIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Julien ROCHEDY.

Etaient Excusés (es) ou absents (es) :

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

DELIBERATIONS.

M. le MAIRE :

Il vous est proposé d'ajouter une délibération qu'on numérotera n°49 concernant la désignation au centre hospitalier.

M. Hervé Landais va présenter les trois comptes administratifs et je sortirai ensuite.

N°1 - GESTION BUDGETAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET GENERAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le compte administratif 2013 retrace l'exécution du budget 2013 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2012		46 495.37	610 675.41		610 675.41	46 495.37
Opérations de l'exercice 2013	42 465 046.16	44 044 722.74	20 995 210.68	20 316 981.22	63 460 256.84	64 361 703.96
Totaux	42 465 046.16	44 091 218.11	21605 886.09	20 316 981.22	64 070 932.25	64 408 199.33
Résultats de clôture		1 626 171.95	1 288 904.87			337 267.08

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 1 288 904.87 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2013 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 3 824 165.16 €
- Recettes : 3 824 165.16 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0.00 €,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 626 171.95 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 1 288 904.87€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement pour financer les restes à réaliser, le reliquat sera affecté au compte 002 en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (le maire sort pour le vote)

DECIDE :

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,
- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Mme COUTARD :

Le compte administratif est un exercice qui permet de faire le point sur ce qui avait été annoncé et sur sa réalisation. Donc il est assez logiquement le reflet des choix budgétaires. Cette année, nous ferons les deux en même temps, les choix budgétaires de l'année qui vient et le vote du compte administratif. Le

regard qu'on peut porter sur le compte administratif vient beaucoup du regard que l'on pouvait porter sur le budget primitif.

J'aurai quelques remarques à faire sur ce compte administratif.

J'ai été amenée à m'intéresser à une affirmation qui pèse sur nos débats depuis longtemps qui est celle de notre forte dynamique démographique, comme quoi on ne se pose jamais assez de questions puisque, jusqu'à présent, forte des augmentations sur 2010 et 2011, je n'avais pas replacé l'évolution de la population dans la durée.

En fait, parce que les modes de calcul de l'INSEE ont été variables, on s'aperçoit qu'en 2009 l'INSEE rattrape la population montilienne. Jusqu'en 2000, parce que les archives ne vont pas au-delà, de 2000 à 2009 la population estimée de Montélimar a été d'un peu plus de 32 000 habitants de façon constante. Elle n'a jamais été réévaluée. En 2009, on réévalue et on rattrape sans doute l'augmentation sur les 10 années qui viennent de s'écouler et on arrive à 35 000 et quelques. En 2010 on progresse de 900 habitants et en 2011 de 700.

Mais la caractéristique qui m'a intéressée est qu'en 2012 on est stable, même population qu'en 2011, et en 2013 on a une population estimée inférieure à celle de 2012. Pourquoi je dis cela, ce sont les chiffres du compte administratif donc, je suppose, ceux donnés par l'INSEE. Quand on reporte l'augmentation de la population sur les 10 dernières années, la forte dynamique démographique de la Ville a un caractère beaucoup plus doux puisqu'on va monter de 11% en 14 ans, ce qui n'est pas une progression échevelée, en tout cas pas à la mesure de la façon dont c'est présenté.

Pourquoi j'en parle pour le compte administratif ?

Parce que, pour les deux derniers budgets, l'augmentation de la population qui a eu lieu en 2010 et 2011 a amené à ce que l'on puisse miser sur ces habitants supplémentaires pour couvrir des dépenses qui, pour certaines, n'étaient pas totalement justifiées, et pour couvrir ou diminuer un encours d'endettement par habitant qui me paraissait très important. Or, si à partir d'aujourd'hui la réalité apparaît que nous ne sommes pas dans une si forte dynamique démographique, l'effet que j'ai appelé « cavalerie » à notre discussion sur le DOB, et qui est une façon de faire payer aux nouveaux arrivants les dépenses engagées pour les précédents, va s'arrêter et c'est une vraie difficulté.

Donc, la dynamique démographique de la Ville, si on a la replace sur les 14 dernières années, n'a rien d'une dynamique aussi formidable et cette année, même si elle est discrètement en hausse l'année prochaine, depuis au moins 2 ans nous n'augmentons plus notre population.

Autre point sur ce compte administratif : ce faisant, on a la preuve de ce qui était avancé dans le budget primitif et qui se confirme avec les chiffres, à savoir que l'encours de la dette a très fortement augmenté. Il serait de bon ton de prendre l'espace-temps qui convient à chacun mais, « grosso modo », depuis 10 ans, l'encours de la dette a fait plus que doubler. Nous étions autour de 21 M€ en 2005 et nous sommes cette année au compte administratif, donc confirmé fin 2013, à 45 M€. C'est une progression tout à fait importante.

Si on relie cela avec le premier point, et que notre dynamique est moins forte qu'on le pense, il est important de mettre le doigt là-dessus. Les courbes sont toujours un peu joueuses. Au dernier compte administratif 2012, avant les élections, l'encours de la dette avait très discrètement baissé. Il repart de plus belle à la hausse et il nous amène à des chiffres pour le compte administratif tout à fait significatifs. Je vous l'ai donné en masse mais, malgré la petite augmentation de population, il est en forte augmentation par habitant.

Et puis, comme vous pouvez le constater, même si cela n'a pas été souligné, j'avais fait le calcul mais on le voit bien dans le tableau remis, l'épargne de gestion est en baisse, ce qui à terme risque de nous poser problème si on relie l'ensemble des éléments. Donc, un encours de dette qui augmente, une population qui stagne et une épargne de gestion qui diminue, tout cela mérite d'être pris en compte pour être géré dans le budget primitif 2013, nous semble-t-il.

Enfin, le compte administratif confirme quelques postes de dépenses sur lesquels nous nous étions déjà interrogés lors du budget primitif et sur lesquels je souhaiterais que l'on puisse revenir.

En fonctionnement, les dépenses sur un budget, que nous aimons rappeler mais qui mérite d'être rappelé, pour les fêtes et cérémonies, sont passées de 500 000 euros il y a quelques années à 1 M€ l'année dernière et à 1,3 M€ cette année. C'est une progression tout à fait notable et que nous n'aimons pas particulièrement, nous aimerions que cette comparaison n'ait pas de sens, tandis que le budget des écoles, à la notable exception des 300 000 euros que vous avez redonnés et qui viennent financer les travaux, mais à cette notable exception du budget cantine, les financements pour les écoles et l'enseignement stagnent, sont stables, presque en euro courant, ce qui, compte tenu du fait que le nombre d'élèves est en hausse, si nous avons des algécos dans les écoles c'est parce qu'il y a des élèves en plus, donc cela signifie que par élève le montant attribué aux enfants est en baisse. On a la même stagnation sur le budget interventions sociales et santé et cela nous paraît, au moment où la crise est profonde et où les difficultés sociales des familles, des anciens et des enfants sont réelles, un sujet d'étonnement constant.

Le dernier point est celui de l'investissement et après je vous ferai une proposition.

Sur l'investissement, l'essentiel, puisque 12 M€, la quasi-totalité, concernent le contournement nord-est dont nous avons déjà dit que, s'il était nécessaire d'engager le contournement de la ville, le tracé retenu ne nous convenait pas.1,5 M€ pour le pont-rail et là, bien sûr, c'est un investissement indispensable, utile, sur lequel il y avait consensus, et 500 000 euros sur le parking Mistral pour lequel je rappellerai que nous avons déjà beaucoup investi sur le fameux palais des congrès et pour faire un parking dans lequel nous avons supprimé toute plantation, ce qui sous nos tropiques, si je puis dire, est toujours une question.

Les éléments que nous avions soulignés dans le budget primitif sont confirmés et je vous proposerai, peut-être parce qu'il y a débat sur les indices que nous prenons et que nous surveillons sur la durée , puisqu'un travail en commission a été proposé, je suggère que nous puissions choisir des indices en commun qui sur la durée nous permettraient d'appréhender de façon correcte les finances.

M. LANDAIS :

À la prochaine commission ?

Mme COUTARD :

Oui, pas ce soir.

M. LANDAIS :

Pas d'autre question ?

Concernant la démographie, en 2012/2013 elle est faible et liée à la crise économique et la crise de l'immobilier. C'est national et on subit une politique nationale concernant la construction et la mobilité de certaines personnes.

Fêtes et cérémonies, banquet républicain, fête du nougat et fête de Noël, ce sont des manifestations patriotiques et cela représente 6 M€ pour l'ensemble de ces dépenses.

M. le MAIRE :

Nous passons au compte administratif concernant le budget de l'eau et nous voterons sur les trois comptes en même temps.

N°4 - GESTION BUDGETAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE l'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, Le compte administratif 2013 retrace l'exécution du budget annexe de l'eau 2013 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

Les restes à réaliser de l'exercice 2013 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2012			226 849.80		226 849.80	
Opérations de l'exercice 2013	742 846.10	1 240 040.24	2 849 571.62	2 733 685.02	3 592 417.72	3 973 725.26
Totaux	742 846.10	1 240 040.24	3 076 421.42	2 733 685.02	3 819 267.52	3 973 725.26
Résultats de clôture		497 194.14	342 736.40			154 457.74

- Dépenses : 515 675.75 €
- Recettes : 584 995.01 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0.00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement d'un montant de 497 194.14 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 342 736.40 € au compte 1068 «Autres réserves» et 154 457.74 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (le maire sort pour le vote)

DECIDE :

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,
- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

N°7 - GESTION BUDGETAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le compte administratif 2013 retrace l'exécution du budget annexe du stationnement 2013 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2012		74 662.76	101 197.55		101 197.55	74 662.76
Opérations de l'exercice 2013	1 494 011.51	1 580 797.09	433 965.28	414 070,35	1 927 976.79	1 994 867.44
Totaux	1 494 011.51	1 655 459.85	535 162,83	414 070,35	2 029 174.34	2 069 530.20
Résultats de clôture		161 448.34	121 092.48			40 355.86

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 121 092.48 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2013 en section d'investissement qui correspondent, en M4, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 0.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0.00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 161 448.34 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 121 092.48 € au compte 1068 « autres réserves » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice et 40 355.86 € au compte 002 en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (le maire sort pour le vote)

DECIDE :

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,
- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

M. le MAIRE :

Comme le prévoit la loi pour le vote sur le compte administratif, je vais vous quitter et vous laisser voter. Je reviendrai après.

(Départ de M. REYNIER.)

Mme COUTARD :

On peut faire un seul vote pour les trois comptes administratifs.

➢ *Adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

M. le Maire

Je vous remercie pour ce vote,

N°2 - GESTION BUDGETAIRE

COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 1 626 171.95 €
- Résultat d'investissement : - 1 288 904.87 €
- Résultat : 337 267.08 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2013 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte de gestion 2013 du budget général du Receveur municipal,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

N°5 - GESTION BUDGETAIRE

COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 497 194.14 €
- Résultat d'investissement : - 342 736.40 €
- Résultat total : 154 457.74 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2013 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau du Receveur municipal,
- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

N°8 - GESTION BUDGETAIRE

COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	161 448.34 €
- Résultat d'investissement	:	- 121 092.48 €
- Résultat total	:	40 335.86 €

Le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif 2013 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2013 du budget annexe du stationnement du Receveur municipal,
- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Mme COUTARD :

Nous votons pour les trois comptes de gestion.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°3 - GESTION BUDGETAIRE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET GENERAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Budget Primitif 2014 - Budget Général se résume comme suit en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	16 703 341.96€
- Recettes	:	16 703 341.96€

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	41 689 747.01€
- Recettes	:	41 689 747.01€
Total	:	58 393 088.97€

- Contributions directes :

Les taux des contributions directes inchangés, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.85 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2014 – Budget Général qui s'élève en section d'investissement à 16 703 341.96 € et en section de fonctionnement à 41 689 747.01€.

D'ADOPTER pour 2014 les taux des contributions directes, fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	: 14.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 20.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 67.85 %

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

M. le MAIRE :

Le délai imparti pour la réalisation de ce budget et sa préparation, puisque les élections municipales ont eu lieu il y a trois semaines, nous a conduits à renouveler les lignes d'ouverture de crédit du budget de l'année 2013, et au cours de l'année 2014, sans doute en septembre, il y aura des décisions modificatives qui nous permettront d'adapter le budget de la Ville par rapport aux engagements de la municipalité. Cela vous a été expliqué et présenté lors des commissions. Donc c'est une reconduction des crédits ouverts en 2013 pour l'année 2014 avec des petits ajustements qui étaient connus de dépenses engagées en 2013 et qui ouvraient des crédits à régler sur l'année 2014. Je voulais le rappeler.

M. LANDAIS :

Avez-vous des questions ?

M. ROCHEDY :

Bonsoir à tous. Une remarque et une question. On constate une hausse des charges du personnel dans ce budget 2014 alors qu'il n'est pas prévu a priori l'embauche de policiers municipaux ou autres fonctionnaires à Montélimar. J'aimerais avoir une explication.

Et aussi une explication par rapport à une baisse des recettes du budget général alors qu'il y a une hausse des impôts et taxes. Il y a 732 778 euros de plus de frais de personnel.

M. le MAIRE :

Sur l'évolution des charges de personnel, c'est lié à tout ce qui concerne les avancements obligatoires dans la fonction publique, le GVT (glissement vieillesse technicité), qui conduit à avoir une évolution des charges de personnel.

M. ROCHEDY :

Pour 700 000 euros ?

M. le MAIRE :

Sur la baisse des recettes, c'est essentiellement une baisse des recettes et des dotations de l'État, ce qui me conduit d'ailleurs à être très inquiet pour cette année et l'année prochaine puisque mardi dernier, lors du discours de politique générale du Premier Ministre, il a été annoncé une nouvelle baisse des dotations de 10 Md€ à destination des collectivités locales, donc les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. Face à ce désengagement de l'État, il va falloir voir, d'une part, quelle est la politique menée, limiter la dépense publique de 50 Md€ au niveau de l'État et j'attends toujours des réponses à l'Assemblée Nationale et je ne peux rien vous dire par rapport à cela. Cela me conduit à avoir des inquiétudes sur la baisse des recettes qui sont déjà appliquées, puisque fonds de péréquation notamment et désengagement de l'État, plus des charges supplémentaires. Toujours dans le discours de politique générale du Premier Ministre, on a entendu qu'il y aurait probablement des aménagements et des assouplissements sur la mise en place des rythmes scolaires. Quand la question a été posée ensuite au ministre de l'Éducation, celui-ci a dit qu'il ne souhaitait rien bouger, et j'attends impatiemment demain et après-demain pour voir quelle est la position réelle du gouvernement, celle du Premier Ministre et celle du ministre de l'Éducation.

Mais je rappelle que l'impact budgétaire pour la commune, c'est 500 000 euros si les rythmes scolaires sont mis en place. Nous sommes inquiets par rapport à cela et, en septembre, les décisions modificatives présentées feront état de tout cela et de l'impact sur le budget.

M. MATTI :

Pour réagir sur les informations que vous venez de faire sur l'Assemblée Nationale, rappelons-nous que nous sommes au Conseil Municipal de Montélimar et que pendant des années on a reproché au gouvernement de gauche d'être trop laxiste et que le gouvernement de gauche, comme je l'ai dit la semaine dernière lors du DOB, est bien obligé de prendre des mesures afin de baisser les dépenses, les dettes et le déficit accumulés pendant des années de gestion de la droite.

Pour revenir au Conseil Municipal, j'aurai besoin de rappeler que l'encours de dette a augmenté et est passé à 1 240 euros par habitant cette année.

J'ai soulevé aussi le point que vous rappelez qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'imposition depuis 2002. Et je répète encore une fois qu'il y a eu augmentation des impôts deux fois sur les 10 dernières années.

M. le MAIRE :

Vous pourriez dire seulement deux fois, ce serait peut-être bien.

M. MATTI :

Je dis ce que je veux.

M. le MAIRE :

Comme moi. Je dis ce que je veux aussi.

M. MATTI :

Le fameux budget « fêtes et cérémonies », qui avait augmenté extraordinairement en année préélectorale et qui d'un seul coup baisse en 2014 de 300 000 euros. Je n'y vois rien de fallacieux, mais je note qu'il a bondi une année et revient à la normale l'année suivante.

Concernant le budget des écoles, le Comité Départemental de l'Éducation Nationale souligne qu'à la rentrée il y a une ouverture potentielle de 5 classes. Une classe à Sarda, une aux Allées, une aux Grèzes, une à Nocaze et une classe de CLIS et envisage éventuellement une fermeture de classe à la Gondole. Or le budget des écoles en fonctionnement et investissement n'augmente pas et augmente à la marge à cause de l'évolution des cantines scolaires en self. Mais nous ne voyons pas d'évolution dans ce sens. Comment allons-nous faire pour accueillir 4 classes supplémentaires à minima alors que les frais de fonctionnement n'ont pas évolué et que les frais d'investissement n'évoluent pas non plus ?

Quid de l'école de Maubec en termes d'investissement que nous ne voyons toujours pas venir ? Finalement il y a plus d'investissement dans les cimetières en 2014 que dans les écoles.

Concernant la circulation, je comprends tout à fait que ce budget ressemble à un copié collé, ce qui a du sens par rapport au budget de l'année dernière, mais je ne vois pas de trace d'évolution sur les infrastructures routières et notamment sur le pont qui a été envisagé dans le programme que vous avez présenté aux Montiliens lors des élections.

Tout comme pour la sécurité, je ne vois pas d'évolution du nombre de postes sur les tableaux du personnel de la police municipale et il m'avait semblé lire dans votre programme que vous envisagiez le retour à l'îlotage, la vidéosurveillance 24h sur 24, et donc j'ai du mal à comprendre comment de telles évolutions peuvent être réalisées alors que les postes n'ont pas évolué. J'espère simplement que les postes des médiateurs ne seront pas supprimés afin de pallier à ce manque d'anticipation.

Je crois avoir fait le tour des questions. Merci beaucoup.

M. le MAIRE :

Sur votre remarque par rapport à la politique nationale, Montélimar n'est pas une île et quand des décisions qui ont prises, elles s'appliquent aussi à la collectivité. Donc, les montants et les décisions que j'ai rappelés ont un impact sur la ville de Montélimar. Vous ne pouvez pas vous dédouaner de la politique nationale et, en tant que socialiste, vous ne pouvez pas non plus vous dédouaner des choix qui sont faits au niveau national. Je ne les cautionne pas à l'Assemblée Nationale et pas plus ici. Je réaffirme qu'il y a des choix qui nuisent à la politique de développement économique de notre pays et à la gestion des collectivités et, d'ailleurs, lors des dernières élections municipales, les Français l'ont sanctionné et, si vous l'avez déjà oublié, je tenais à vous le rappeler.

Sur l'évolution de la dette, le budget vous a été présenté par Hervé Landais et des choix ont été faits d'investissements forts qui ont permis à la collectivité de pouvoir passer cette crise économique mieux ou moins mal que d'autres villes. Le résultat est d'avoir eu une évolution très forte de notre patrimoine. Cela vous a été rappelé et présenté dans le compte administratif.

Sur le budget fêtes et cérémonies et ce que ce que vous avez appelé les dents de scie, il y a des événements importants et dans le budget précédent c'est le banquet républicain qui a créé cette évolution. D'ailleurs, fêtes et cérémonies, ce sont des actions qui bénéficient et profitent aux Montiliens. On pourrait penser, tel que vous le présentez, que la municipalité se réunit dans des restaurants et dépense le budget fêtes et cérémonies. Mais je rappelle que ce sont le banquet républicain, les fêtes de noël, le carnaval, la fête du nougat. Enfin il y a de très nombreuses manifestations importantes pour la dynamique économique et touristique de notre territoire et il faut poursuivre cette dynamique. C'est en tout cas notre volonté sur tous ces sujets. Ce n'est pas le cas de la part de votre groupe, mais je réaffirme que nous souhaitons le faire.

Sur les ouvertures de classes que vous évoquez, j'ai un peu de mal à comprendre les analyses et les points de vue entre Mme Coutard et vous. Au début, Mme Coutard a expliqué qu'il n'y avait pas d'évolution démographique et que la ville était en train de stagner.

Mme COUTARD :

Je n'ai fait que lire les chiffres.

M. le MAIRE :

Je n'ai fait que vous écouter et je m'interroge sur votre capacité et le lien à pouvoir échanger...

M. MATTI :

Je voudrais dire….

M. le MAIRE :

Si vous le permettez, je vais continuer de répondre, M. Matti. Même si vous souhaitiez être maire à 100%, aujourd'hui vous ne l'êtes pas. Donc, permettez-moi de gérer et d'animer les débats comme je l'entends.

Donc, soit on a une vision unique de l'évolution démographique qui n'existe pas, comme l'a présentée Mme Coutard, ou elle est importante et, je suis d'accord, il y a une évolution de notre territoire qu'il faut accompagner. Les ouvertures de classes se feront comme cela s'est fait chaque année en coordination et coopération avec l'Éducation Nationale. Ce n'est pas une collectivité qui décide d'ouvrir ou de fermer des classes, mais c'est décidé par l'Éducation Nationale.

Concernant l'école de Maubec vous ne verrez pas le budget inscrit dans le budget de la Ville puisque, dans le cadre du partenariat qui nous lie à un opérateur privé, l'école de Maubec sera financée par cet opérateur privé. Vous avez rappelé des engagements que j'ai pris avec mon équipe et ces engagements vont se dérouler sur l'ensemble du mandat. Nous avons été élus pour 6 ans et il y aura un déroulé de ces engagements pour l'ensemble du mandat. C'est le cas pour la police municipale et l'ensemble des engagements qui se dérouleront sur 6 ans. Vous aurez l'occasion d'apprécier ou pas la politique que nous mènerons.

M. LANDAIS :

Pas d'autre question ?

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°6 - GESTION BUDGETAIRE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Budget Primitif 2014 – Budget annexe du service des eaux se résume comme suit en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	4 045 276.28 €
- Recettes	:	4 045 276.28 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	1 393 957.74 €
- Recettes	:	1 393 957.74 €
TOTAL	:	5 439 234.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2014 – Budget annexe du service des eaux qui s'élève en section d'investissement à 4 045 276.28 € et en section de fonctionnement à 1 393 957.74 €.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°9 - GESTION BUDGETAIRE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Budget Primitif 2014 – Budget annexe du stationnement, se résume comme suit en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	551 092.48 €
- Recettes	:	551 092.48 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	1 628 355.86 €
- Recettes	:	1 628 355.86 €
Total en dépenses et en recettes :		2 179 448.34€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2014 – Budget annexe du stationnement qui s'élève en section d'investissement à 551 092.48 € et en section de fonctionnement à 1 628 355.86 €.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°10 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise à démocratiser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentativité de la diversité de la société française dans les assemblées locales en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale.

Ce texte législatif vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Les indemnités de fonctions des élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015, soit 3801,47 € au 1er juillet 2010).

Par ailleurs, la ville de Montélimar étant chef-lieu de canton, une majoration de 15% est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE CALCULER : le montant de l'enveloppe globale comme suit ;

Le montant maximal de l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 90 % de l'indice brut 1015 et du produit de 33 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (11) soit le crédit porté au budget primitif de l'exercice.

DE FIXER :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints délégués et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants.

En outre, la commune étant chef lieu de canton, les indemnités versées aux élus peuvent être majorées de 15 % :

- Maire : 90 % de l'indice brut 1015 ;
- Adjoints délégués : 34,86 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués : 5,65 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau annexé récapitule à l'intention du comptable public l"ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ANNEXE unique

Elus	Qualité	Pourcentage voté
		Valeur de l'IB 1015 = 3801,47 €

REYNIER Franck	Maire	90
SAVIN Ghislaine	Adjoint délégué[1]	34,86
DUC Joël	Adjoint délégué	34,86
CAPMAL Françoise	Adjoint délégué	34,86
FABERT Jean-Frédéric	Adjoint délégué	34,86
BRUNEL-MAILLET Patricia	Adjoint délégué	34,86
OUMEDDOUR Karim	Adjoint délégué	34,86
AUTAJON Catherine	Adjoint délégué	34,86
POIRIER Daniel	Adjoint délégué	34,86
MURAOUR Madeleine	Adjoint délégué	34,86
ORSET-BUISSON André	Adjoint délégué	34,86
LANDAIS Hervé	Adjoint délégué	34,86
	Conseiller délégué[2]	5,65

[1] Tous les adjoints ayant reçu délégations
[2] Délégation en cours

	Conseiller délégué	5,65
	Conseiller délégué	5,65
	Conseiller délégué	5,65
	Conseiller délégué	5,65
	Conseiller délégué	5,65

M. le MAIRE :

Je vais profiter de l'occasion pour dire que les conseillers délégués seront M. Ferrero, qui continuera d'être délégué au sport, M. Bourry, délégué aux associations patriotiques. Mme Tortosa, déléguée au tourisme. Mme Salvador, déléguée au commerce. M. Sabarot, pour animation et culture et Mme Durand pour les affaires scolaires pour lesquels je prendrai un arrêté.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°11 - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LE CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA DROME (CALD) POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE TROIS IMMEUBLES SITUES AU 12 RUE St PIERRE - 4 RUE COSTON ET 1 RUE CHAUMARTIN A MONTELIMAR OPERATION « ILOT COSTON »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Centre d'Amélioration du Logement de la DROME (CALD) sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 379 945.00 €, concernant l'opération d'acquisition et d'amélioration de logements situés à Montélimar, opération dénommée « Ilot Coston ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la ville au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 379 945.00 € que le CALD se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt : 301 356.00€
- Commission d'instruction : 0€
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index* : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0.2%
- Taux d'intérêt : Livret A - 0.2%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)

- Modalité de révision : Double révisabilité

- Taux de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre est d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 78 589.00€

- Commission d'instruction : 0€

- Durée totale du prêt : 48 ans

- Index* : Livret A

- Marge fixe sur index : - 0.2%

- Taux d'intérêt : Livret A - 0.2%

- Périodicité des échéances : annuelle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)

- Modalité de révision : Double révisabilité

- Taux de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre est d'offre est de 1.25% -livret A)

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CALD.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°12 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELIMAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES AU 22 RUE MONNAIE VIEILLE A MONTELIMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, Montélimar Habitat sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 019 515.00 €, concernant l'opération d'acquisition et d'amélioration de dix logements situés à Montélimar, au 22 rue Monnaie Vieille.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la ville au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 1 019 515.00 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt	: 201 526.00€
- Durée totale du prêt	: 40 ans
- Index*	: Livret A
- Marge fixe sur index	: - 0.2%
- Taux d'intérêt	: Livret A - 0.2%
- Périodicité des échéances	: annuelle
- Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision	: Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances	: 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances	: 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLAI FONCIER

- Montant du prêt	: 65 724.00€
- Durée totale du prêt	: 50 ans
- Index*	: Livret A
- Marge fixe sur index	: - 0.2%
- Taux d'intérêt	: Livret A - 0.2%

- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant du prêt : 567 262.00€
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index* : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.6%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 185 003.00€
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Index* : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.6%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement :Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar habitat.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°13 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELIMAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION DE SIX LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES AU 78 ET 78 bis RUE PIERRE JULIEN A MONTELIMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, Montélimar Habitat sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 773 578.00 €, concernant l'opération d'acquisition et d'amélioration de six logements situés à Montélimar, au 78 et 78 bis rue Pierre Julien.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la ville au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 773 578.00 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt : 193 617.00€
- Durée totale du prêt : 40 ans

- Index* : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0.2%
- Taux d'intérêt : Livret A - 0.2%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 48 404.00€
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Index* : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0.2%
- Taux d'intérêt : Livret A - 0.2%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant du prêt : 425 246.00€
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index* : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.6%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Type de prêt : Prêt PLUS FONCIER

- Montant du prêt	: 106 311.00€
- Durée totale du prêt	: 50 ans
- Index*	: Livret A
- Marge fixe sur index	: 0.6%
- Taux d'intérêt	: Livret A + 0.6%
- Périodicité des échéances	: annuelle
- Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision	: Double révisabilité Limitée
- Taux de progressivité des échéances	: 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances	: 0%

(*A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1.25% - livret A)

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar habitat.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°14 - MODIFICATION DU RECUEIL DES TARIFS

GRATUITE DE LA PREMIERE HEURE SUR LES PARCS AUTOMATIQUES

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, Afin de concourir à l'attractivité du centre ville de Montélimar et de faciliter l'accès au commerce local, il est proposé d'instituer la première heure gratuite dans les parcs de stationnement payant. Le tarif des heures suivantes reste inchangé pour inciter à la rotation des véhicules,

La gratuité étant un tarif, il convient de modifier le recueil existant en ce sens pour qu'il prenne effet au 1er mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER : Le tarif des parcs de stationnement joint en annexe de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1er mai 2014.

DE DIRE : qu'il se substitue de plein droit aux délibérations ayant instituées et actualisées ce tarif dans la mesure où il concerne le même objet très précisément.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Nous proposons d'acter le procédé le plus simple possible pour l'usager. Le message est de venir consommer dans le centre-ville. La première heure est gratuite, si c'était gratuit tout le temps on aurait des voitures ventouses. Le stationnement payant permet d'avoir de la rotation. Et, pour une simplicité de fonctionnement et de compréhension, on a souhaité harmoniser et quand je reste plus d'une heure, je paye le complément après la première heure et chaque heure entamée est due sur l'ensemble des parkings de 9h à 19h. On a harmonisé tous les modes de fonctionement et simplifié au maximum.

Comme l'objectif n'est pas de collecter des recettes mais d'offrir du service, je rappelle qu'il y a de nombreuses places de stationnement qui sontgratuites à proximité du centre-ville et ceux qui restent plus d'une heure ont intérêt à utiliser ces parkings gratuits.

Je voulais rappeler la philosophie de cette délibération.

M. QUANQUIN :

Si je lis bien, le tarif qui nous est proposé rend le stationnement entre midi et 2h, qui était gratuit, payant ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. QUANQUIN :

Cette décision a-t-elle été évaluée en termes de conséquences pour le commerce du centre-ville qu'on a incité fortement à ouvrir entre midi et 2h pour augmenter l'attractivité et l'activité du centre-ville ?

M. le MAIRE :

Si le stationnement est gratuit trop longtemps, cela incite à ce qu'il y ait des voitures ventouses. Entre midi et 2h il y a un risque que les riverains viennent manger dans le centre-ville. S'ils vont au restaurant c'est bien, mais s'ils rentrent chez eux ils vont utiliser les places de parking les plus proches, au détriment des commerces et restaurants. Il nous semble préférable pour le commerce que les clients aient plus facilement accès et c'est pourquoi nous n'avons pas différencié la plage horaire entre midi à 2h.

Tout cela sera soumis aussi à évaluation et arbitrage. Laissons passer la période des fêtes de fin d'année 2014 et début 2015, faisons une évaluation en termes de recettes et de fréquentation et, avec les commerçants, on verra s'il faut amender ou corriger certaines choses.

Donc, oui, c'est payant entre midi et 2h pour qu'il y ait la même rotation dans cette plage horaire et, vous avez bien fait de le rappeler, nous souhaitons que les commerces puissent ouvrir entre midi et 2h également.

M. ROSELLO :

Au niveau de la durée, si quelqu'un fait 1h30 il paye 30 minutes actuellement. Et là, si la personne a dépassé l'heure gratuite d'un quart d'heure, elle va payer une heure en tout.

M. LANDAIS :

Le quart d'heure était dans le tarif. Il n'est pas gratuit. Si vous aviez 16 minutes vous payiez la totalité de l'heure. C'est le même principe.

M. le MAIRE :

La première heure sera tout le temps gratuite. C'est différent. On a fait ce choix pour des raisons de simplicité. Toute heure entamée est due On a fait le choix aussi de ne pas augmenter les tarifs. Nous avons des tarifs de stationnement bien plus faibles que dans d'autres villes et notamment Valence. On a souhaité garder un tarif de stationnement attractif et, il faudra qu'on le teste, nous avons choisi d'avoir une tarification à l'heure. Il est vrai que c'était une demi-heure dans certains parkings mais je pense que ce sera plus clair pour les usagers d'avoir toujours le même mode de gestion et que ce soit toujours une heure.

M. MATTI :

Vous dites que ce sera soumis à réévaluation mais le fait que la demi-heure disparaisse et qu'on passe tout de suite à une heure payée risque d'arriver à une augmentation du coût de stationnement à Montélimar. Mais on pourra le constater.

M. le MAIRE :

Si je restais une heure 3/4 je payais 2 heures précédemment, et si je restais une heure et quart je payais une heure et demie. Là, si je reste 2 heures, je ne paye qu'une heure. Donc il y a une baisse. C'est sur le court et moyen terme qu'on est sur du stationnement payant. Si on est sur des durées plus longues, les Montiliens vont plutôt dans des parkings gratuits ou alors ils sont abonnés. Mais il faudra l'évaluer ensuite.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

3 pièces annexes à la délibération suivent

B - Tarifs Stationnement souterrain

PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE, SAINT MARTIN ET CHABAUD ABONNES
Abonnements (Théâtre/Saint Martin/Chabaud) et Horaires (Théâtre et Saint Martin)

DESIGNATION	MONTANT ACTUEL EN EUROS	NOUVEAU MONTANT APPLICABLE au 01/05/2014
Abonnement résident(de 18h à 09h)du lundi au dimanche + jours fériés		
Mensuel	26,00 €	26,00 €
Trimestriel	73,00 €	73,00 €
Semestriel	136,00 €	136,00 €
Annuel	210,00 €	210,00 €
Abonnement jour(de 7h à 20h du lundi au samedi, jours fériés inclus)		
Mensuel	32,00 €	32,00 €
Trimestriel	84,00 €	84,00 €
Semestriel	157,00 €	157,00 €
Annuel	230,00 €	230,00 €
Abonnement 24h/24h et 7jours/7jours		
Mensuel	42,00 €	42,00 €
Trimestriel	115,00 €	115,00 €
Semestriel	210,00 €	210,00 €
Annuel	409,00 €	409,00 €
Forfait 1 à 3 jours	15,70 €	15,70 €
Forfait semaine	21,00 €	21,00 €
Forfait nuit	4,20 €	4,20 €
Forfait 4 à 7 jours	21,00 €	21,00 €
Forfait 8 à 11 jours	26,00 €	26,00 €
Forfait 12 à 15 jours	31,50 €	31,50 €
	Tarif à la demi heure	**Tarif à l'heure**
Stationnement<15mm	GRATUIT	
30mm	0,50 €	
1h	1,00 €	GRATUIT
1h30	1,50 €	
2h	2,00 €	1,00 €
2h30	2,50 €	
3h	3,00 €	2,00 €
3h30	3,50 €	
4h	4,10 €	3,00 €
4h30	4,60 €	
5	5,10 €	4,10 €
5h30	5,60 €	
6h	6,10 €	5,10 €
6h30	6,60 €	
7h	7,10 €	6,10 €
7h30	7,60 €	
8h	8,20 €	7,10 €
8h30	8,70 €	
9h	9,20 €	8,20 €
9h30	9,70 €	
10h	10,20 €	9,20 €
10h30	10,70 €	
11h	11,20 €	10,20 €
1h30	11,70 €	
12h	12,30 €	11,20 €

Perte d'un ticket de stationnement ou d'une carte d'abonnement	15,70 €	15,70 €

Plage de paiement de 9h00 à 19h00

A - Tarifs Stationnement Parcs automatiques - zone orange

ZONE ORANGE (parc automatique)		
DESIGNATION	**MONTANT ACTUEL EN EUROS**	**NOUVEAU MONTANT APPLICABLE au 01/05/2014**
Stationnement<15mm	GRATUIT	
1 heure	1,00 €	**GRATUIT**
2 heures	2,00 €	1,00 €
3 heures	3,00 €	2,00 €
4 heures	4,10 €	3,00 €
5 heures	5,10 €	4,10 €
6 heures	6,10 €	5,10 €
7 heures	7,10 €	6,10 €
8 heures	8,20 €	7,10 €
9 heures	9,20 €	8,20 €
10 heures	10,20 €	9,20 €
11 heures	11,20 €	10,20 €
12 heures	12,30 €	11,20 €
ABONNEMENT		
mensuel	26,70 €	26,70 €
trimestriel	75,00 €	75,00 €
semestriel	139,00 €	139,00 €
annuel	214,00 €	214,00 €

Perte d'un ticket de stationnement ou d'une carte d'abonnement	15,70 €	15,70 €

Plage de paiement de 9h00 à 19h00

A - Tarifs Stationnement Parcs automatiques - zone rouge

PARKINGS AUTOMATIQUES DE SURFACES - ZONE ROUGE (Paiement automatique de surface)		
	Tarif à la demi heure	**Tarif à l'heure**
DESIGNATION	**MONTANT ACTUEL EN EURO**	**NOUVEAU MONTANT APPLICABLE au 01/05/2014**
Stationnement <15mm	GRATUIT	
30 MM	0,60 €	
1 H	1,20 €	**GRATUIT**
1 H 30	1,80 €	
2 H	2,40 €	1,20 €
2 H 30	3,20 €	
3 H	4,10 €	2,40 €
3 H 30	4,90 €	
4 H	5,70 €	4,10 €
4 H 30	6,50 €	
5 H	7,30 €	5,70 €
5 H 30	8,20 €	
6 H	9,00 €	7,30 €
6 H 30	9,80 €	
7 H	10,60 €	9,00 €
7 H 30	11,40 €	
8 H	12,30 €	10,60 €
8 h 30	13,10 €	
9 H	13,90 €	12,30 €
9 H 30	14,70 €	
10 H	15,50 €	13,90 €
10 H 30	16,40 €	
11 H	17,20 €	15,50 €
11 H 30	18,00 €	
12H	18,80 €	17,20 €

Pour le stationnement en zone rouge, il n'y a pas d'abonnement

Perte d'un ticket de stationnement ou d'une carte d'abonnement	15,70 €	15,70 €

N°15 - MODIFICATION DU RECUEIL DES TARIFS

CREATION DE TARIFS POUR LES SORTIES A THEMES ORGANISEES PAR LE SERVICE DE LA RETRAITE ACTIVE ET DES AINES

Madame Françoise CAPMAL, Adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, depuis la création du Service de la Retraite Active et des Aînés, la ville de Montélimar assure :

* la gestion du portage de repas,

* l'inscription aux cartes « Pastel » Montélibus,

* l'élaboration et la distribution du colis, ou du repas Noël,

* l'organisation d'après-midi récréatives (cabaret)et du spectacle de Noël,

* la gestion du plan canicule et grand froid,

* sa participation à la semaine bleue,

* l'organisation du forum des seniors,

Le service a élaboré le Guide de la Retraite Active et des Aînés et travaille en réseau avec les différentes associations à destination des seniors, les établissements d'hébergement, les associations d'aides à domicile.

Dans la continuité des actions menée par la Ville en faveur des retraités et des ainés, il est proposé de mettre en place de nouvelles activités pour favoriser le lien social, permettant les échanges et les rencontres entre seniors.

A ce titre, il est proposé d'organiser des sorties à thèmes (thème culturel, artistique et activités de loisirs) sur une demi-journée ou sur une journée.

Pour cela il convient de fixer des tarifs applicables au mode de sortie, selon la répartition suivante :

* sortie à la demi-journée : 8 € par personne

* sortie à la journée : 16 € par personne

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le recueil des tarifs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER la tarification proposée pour les sorties à thèmes du Service de la Retraite Active et des Aînés.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme MAZET :

En effet, ce service de retraite active, on l'a travaillé au sein du CCAS et nous étions pour, donc nous n'allons pas revenir dessus.

Par contre, s'agit-il d'une mission municipale que d'organiser des sorties et des voyages, même avec des thèmes précis ? Est-ce vraiment une mission municipale ? Quand on sait qu'il y a des clubs et des associations, dont une bien connue qui fait bien ce travail d'organisation de sorties, ne va-t-on pas palier quelque chose qui en fait ne manque pas à Montélimar ?

Au niveau du tarif applicable, cela respecte les faibles revenus et nous y adhérons tout à fait. Donc nous voterons pour cette délibération.

Mais dans le cadre du service retraite active, à chaque fois qu'il faudra faire participer les personnes, on aura une délibération. Alors n'y aurait-il pas un règlement intérieur permettant à ce service d'avoir un tarif global pour toutes les sorties ?

Mme CAPMAL :

Non, pour les sorties cela correspond aux frais qui ont été calculés a minima. Il n'y aura pas une délibération à chaque sortie. Il y a déjà eu plusieurs demandes de la part du public qui s'était déjà inscrit lors du cabaret et ce sont des seniors qui étaient bénéficiaires des colis. Cela correspond à une demande.

Mme MAZET :

On fait quelque chose alors que cela se fait très bien actuellement.

M. le MAIRE : votre vote pour

Mme MAZET :

Oui

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

3 abstentions Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°16 - SOUTIEN A LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION - EXERCICE 2014

Madame Ghislaine SAVIN, 1ère adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée que la Ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côté des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projets dynamiques.

A ce titre, le Conseil Municipal propose de leur attribuer selon le tableau de répartition ci joint:

- des subventions pour leur fonctionnement courant,

- des subventions pour l'aide au sport de haut niveau

- des subventions exceptionnelles, pour l'organisation de projets spécifiques.

Montant des subventions proposées : voir tableau annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention par an,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

Ne prennent pas part au vote pour la ou les associations dont ils font partie : Mme Ghislaine SAVIN (MISSION LOCALE) M. Joël DUC (UMS RUGBY), Mme Françoise CAPMAL (ENFANCE MAJUSCULE),M. Karim OUMEDDOUR (OFFICE TERRITORIAL DU SPORT, M. Daniel POIRIER (GARDER LA FORME), M. Hervé LANDAIS (ACTE EN DROME), Mme Ginette TORTOSA (OFFICE DE TOURISME), M. Marc LANDOUZY (LE SOLEIL DE PROVENCE), Mme NICOLE ASTIER (CAP 26-07),M. Claude BOURRY (UFAC), Mme Madeleine MURAOUR (CONFRERIE DU NOUGAT), M. Maurice SABAROT (FIVE DANCE CLUB)

Pour l'association APPTE, M. Régis QUANQUIN, Mme Michèle EYBALIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI, votent CONTRE.

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution de l'ensemble des subventions 2014,

D'AUTORISER leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget aux différents comptes.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

TABLEAU SUIT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -EXERCICE 2014

	Subventions attribuées		Subventions proposées	
Compte 6574.30.5300	**2013**		**2014**	
ASSOCIATIONS CULTURELLES	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
ACTES EN DROME		20 000,00 €		20 000,00 €
ARCHEOLOGIQUE ET NUMISMATIQUE DE LA DROME	2 200,00 €		2 200,00 €	5 000,00 €
ARPEGE	3 850,00 €	3 000,00 €	3 850,00 €	
ART FLORAL LES LILIACEES	700,00 €		700,00 €	
ART ET LOISIRS		200,00 €		200,00 €
ATELIER DES ADHEMAR	500,00 €		500,00 €	
CAFES LITTERAIRES DE MONTELIMAR	22 000,00 €	3 000,00 €	22 000,00 €	1 000,00 €
CERCLE GENEALOGIQUE DE LA DROME PROVENCALE	3 300,00 €		3 300,00 €	1 700,00 €
CHŒUR ADHEMAR	880,00 €		880,00 €	1 000,00 €
CHRETIENS DANS L'INFORMATION (RCF)				1 000,00 €
CINE FILMS ET CULTURE		250,00 €		
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES DE MONTELIMAR	500,00 €		500,00 €	
CLUB INFORMATIQUE MONTELIMAR	2 200,00 €		2 200,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES DE SAINT JAMES	6 500,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
COMMISSION DU FILM	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
COMPAGNIE TRAC N'ART	200,00 €	800,00 €	200,00 €	800,00 €
COMPAGNIE THEO SURPATT		750,00 €		750,00 €
CONFRERIE DU NOUGAT	1 000,00 €		1 000,00 €	
DAUFINAT PROVENCA, TERRA D'OC	300,00 €		300,00 €	
DISSONANCE	220,00 €			
ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL RESOUNANCES	2 100,00 €		2 100,00 €	300,00 €
FESTIVAL CHOEURS LAUREATS		1 400,00 €		
GROUPEMENT DES RETRAITES EDUCATEURS SANS FRONTIERES		4 500,00 €		
HORIZON MEDIEVAL				500,00 €
L'ALBUM AUX CŒURS	900,00 €		900,00 €	500,00 €
LE CALEPIN	4 000,00 €		4 000,00 €	
LE PION MONTILIEN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
LE TAROT DE LA DROME PROVENCALE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LE TAROT DES ADHEMAR	150,00 €		150,00 €	
LES AMIS DE L'ORGUE DE LA COLLEGIALE STE CROIX	1 300,00 €	643,00 €	1 300,00 €	
LES CALANDRES MONTILIENNES	400,00 €		400,00 €	1 000,00 €
LES MODELISTES FERROVIAIRES				1 700,00 €
LES LUDIVORES		500,00 €		500,00 €
LES PAPYKITS				
LES RESIDENTS DE LA PLACE DU TEMPLE		150,00 €		
LO REVISCOL MONTELENC	120,00 €			
MEMOIRES ET CULTURE ARMENIENNE		2 500,00 €		
MISS DROME MERIDIONALE		300,00 €		300,00 €
MISTRAL A LA CLE	5 500,00 €		5 500,00 €	1 000,00 €
MONTELO CHANTE	9 500,00 €		9 500,00 €	
MONTELIMAR ARCHEO SPELEO CLUB	110,00 €		110,00 €	
MONTELIRAIL				9 000,00 €
MUSIQUALITAS		300,00 €		
PASSION RUMBA FLAMENCA		8 000,00 €		
PATRIMOINE MONTILIEN		2 000,00 €		2 000,00 €
PENA LA MONTILIENNE	650,00 €		650,00 €	
PRIX LITTERAIRE JULIETTE ASTIER	1 210,00 €	1 000,00 €	1 210,00 €	
SAOU CHANTE MOZART		8 000,00 €		8 000,00 €
SOLEIL FM	1 100,00 €	3 000,00 €	1 100,00 €	
TEMPO SOLEIL		2 500,00 €		2 000,00 €
THEATRE DES MIGRATEURS	800,00 €	4 000,00 €	800,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES TOTAL	**74 340,00 €**	**75 443,00 €**	**74 000,00 €**	**69 900,00 €**

Compte 6574.520.5300	**Subventions attribuées**		**Subventions proposées**	
ASSOCIATIONS SOCIALES	**2013**		**2014**	
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
1, 2, 3 SOLEIL DES CLOWNS A L'HOPITAL	1 100,00 €		1 100,00 €	
ADAPEI DE LA DROME	350,00 €	200,00 €	350,00 €	
AFTIMMM		5 000,00 €	300,00 €	
AMICALE DES RETRAITES DU BTP	550,00 €		550,00 €	
AMISTAT SOLEU	770,00 €		770,00 €	
APAJH (ADULTES ET JEUNES HANDICAPES)			300,00 €	300,00 €
APICIL - ANIMPATION DE MONTELIMAR ET DES ENVIRONS	200,00 €	150,00 €	200,00 €	150,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DU CANTON DE MTLM	550,00 €			
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		1 400,00 €	1 000,00 €	
ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'ENTRAIDE AUX CHOMEURS		100,00 €		
BANQUE ALIMENTAIRE		1 200,00 €	1 200,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
CROIX BLEUE (MONTELIMAR)	440,00 €		440,00 €	
CROIX ROUGE (EPICERIE SOCIALE)	3 600,00 €		3 600,00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €
DEFI DU cœur				
DON DE SANG BENEVOLE DE MONTELIMAR ET SA REGION	1 100,00 €	500,00 €	1 100,00 €	
ECLAIREUSES ECLAIREURS UNIONISTES	250,00 €			
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA DROME				
ENFANCE MAJUSCULE	700,00 €			700,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE	3 000,00 €		3 000,00 €	
FACILITER LE LANGAGE AUX ENFANTS				
FNATH - SECTION LOCALE	770,00 €	150,00 €	770,00 €	350,00 €
FOYER 3ème AGE SAINT JAMES	1 320,00 €		1 320,00 €	
GEM L'ENVOL			250,00 €	
GRANDS PARENTS BIS	200,00 €		200,00 €	
GREGORY PAQUIN			200,00 €	
INSERTION ET ENTRAIDE AUX CHOMEURS			100,00 €	
JALMALV DROME SUD	220,00 €	180,00 €	220,00 €	180,00 €
JONATHAN PIERRES VIVANTES	220,00 €		220,00 €	
L'ABRI (ASSOC. BENEVOLES POUR LA RESOCIALISATION ET	19 500,00 €		19 500,00 €	2 000,00 €
LE SOLEIL DE PROVENCE	385,00 €		385,00 €	
LES AMIS DU PONT EIFFEL	180,00 €		180,00 €	
LES PETITES MANCHES	350,00 €		350,00 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR 26/07	4 400,00 €		4 400,00 €	
LIGUE CONTRE LE CANCER	700,00 €		700,00 €	
MOUVEMENT JEUNES FEMMES REGION DROME	275,00 €		275,00 €	
MUTUELLE AMITIE	700,00 €		700,00 €	
OFFICE MONTILIEN DE LA RETRAITE ACTIVE	5 500,00 €		5 500,00 €	
PARALYSES DE France	660,00 €		660,00 €	
RESSOURCE DROMOISE-INSERTION EDUCATION	110,00 €		110,00 €	
SCOUTS DE FRANCE 1ère MONTELIMAR	550,00 €			
SECOURS POPULAIRE Français	1 450,00 €		1 450,00 €	
SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	100,00 €		100,00 €	
SOLHANDIA	1 100,00 €		1 100,00 €	
UNAFAM	200,00 €		200,00 €	
UNICEF COMITE MONTELIMAR	700,00 €		700,00 €	
UNRPA - LES NOUGALOUS DE MONTELIMAR	1 870,00 €		1 870,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES TOTAL	**55 870,00 €**	**9 680,00 €**	**57 170,00 €**	**7 880,00 €**

Compte 6574.20.5300	**Subventions attribuées**		**Subventions proposées**	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	**2013**		**2014**	
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
AMICALE MATERNELLE SARDA	440,00 €	500,00 €	550,00 €	500,00 €
CLE DES CHAMPS (ELEMENTAIRE)	1 100,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €	1 400,00 €
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES	1 350,00 €		1 350,00 €	
FOYER SOCIO-EDUCATIF ALEXIS	700,00 €		700,00 €	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE A.BORNE	700,00 €			
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE EUROPA	700,00 €		700,00 €	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MONOD	700,00 €		700,00 €	
GENTILS COQUELICOTS (MAT. LE BOUQUET)	660,00 €	500,00 €	660,00 €	
LES ENFANTS DU FAUBOURG ST JAMES	770,00 €	800,00 €	770,00 €	800,00 €
LES PETITS GONDOLIERS	440,00 €		440,00 €	
MARGERIE ENVOL	1 430,00 €	2 600,00 €	1 430,00 €	2 990,00 €
MONTELI'PATTES ET ROUES			200,00 €	200,00 €
NOCAZERAIE (MATERNELLE)	770,00 €	1 300,00 €	825,00 €	1 650,00 €
OCCE MATERNELLE MARGERIE	660,00 €	600,00 €		
OCCE GROUPE SCOLAIRE GRANGENEUVE	1 210,00 €	800,00 €	1 210,00 €	1 000,00 €
PARENTES D'ELEVES DE L'ENSEIG. PUBLIC MONTELIMAR	4 500,00 €		4 500,00 €	
PARENTS D'ELEVES ENSEIG. LIBRE CHABRILLAN	600,00 €		600,00 €	
PRACOMTALINE (MATERNELLE)	880,00 €	800,00 €	880,00 €	800,00 €
PRACOMTALOCHE	1 100,00 €	1 500,00 €	990,00 €	1 500,00 €
PREMIERS PAS (MATERNELLE DES CHAMPS)	550,00 €	600,00 €	550,00 €	1 000,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE - SAEL	3 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE DES GREZES	770,00 €	900,00 €	770,00 €	1 000,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE LE BOUQUET	1 210,00 €		1 210,00 €	
USEP ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE	770,00 €	800,00 €	770,00 €	1 600,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE SARDA	770,00 €		770,00 €	
USEP LA GONDOLE (ELEMENTAIRE)	880,00 €	2 300,00 €	880,00 €	1 500,00 €
USEP GROUPE SCOLAIRE LES ALLEES	1 320,00 €	2 200,00 €	1 430,00 €	1 940,00 €
USEP MATERNELLE MARGERIE			660,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES TOTAL	**28 480,00 €**	**20 100,00 €**	**28 145,00 €**	**20 880,00 €**

	Subventions attribuées		Subventions proposées	
Compte 6574.40.5300	**2013**		**2014**	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
COLLEGE A. BORNE (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
COLLEGE DES ALEXIS (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
COLLEGE EUROPA (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
COLLEGE MONOD (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
CITE CHABRILLAN (ASSOC. SPORTIVE)	660,00 €		660,00 €	
LYCEE A. BORNE (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
LYCEE TECHNIQUE DES CATALINS (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
LYCEE PROFESSIONNEL DES CATALINS (ASSOC. SPORTIVE)	1 000,00 €		1 000,00 €	
EREA MONTELIMAR (ASSOC. SPORTIVE)	300,00 €			
SOUS-TOTAL	**7 960,00 €**	**0,00 €**	**7 660,00 €**	**0,00 €**

	Subventions attribuées		Subventions proposées		Acomptes
	2013		2014		2013
ASSOCIATIONS SPORTIVES	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**CM 16 12 2013**
ACADEMIE YOSEKAN BUDO	300,00 €				
ADHE'MARCHE			300,00 €		
AIKIDO CLUB MONTILIEN	400,00 €		400,00 €		
AMICALE RADIO MONTILIENNE	330,00 €		330,00 €		
AQUARIUM BILLARD CLUB	440,00 €		440,00 €		
ASSOC. SPORTIVE AUTOMOBILE	1 430,00 €	2 500,00 €	1 430,00 €	2 500,00 €	
AVIRON VIVIERS MONTELIMAR CHATEAUNEUF	300,00 €		300,00 €	500,00 €	
BICROSS CLUB MONTILIEN	3 300,00 €	3 000,00 €	3 300,00 €	4 000,00 €	
BOXE THAI MONTILIENE			300,00 €		
CAP 26/07	500,00 €	500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	
CAVALIERS DE BAUTHEAC	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €	
CENTRE EQUESTRE DE MONTELIMAR	1 650,00 €	5 000,00 €	1 650,00 €	1 000,00 €	
CERCLE ACADEMIQUE DU BUDO	850,00 €		850,00 €		
CHAUSS'FIGHT		1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	
CLUB ALPIN Français DE MONTELIMAR	440,00 €		440,00 €		
CLUB DE TIR SPORTIF	12 210,00 €		1 300,00 €	2 000,00 €	
CREA-CORPS	330,00 €		330,00 €	500,00 €	
CRS 49 (ASSOC. SPORTIVE)	220,00 €				
CYCLO TOURISME MONTELIMAR	330,00 €		330,00 €		
DROME PROVENCE SIMULATION			250,00 €		
ECOLE MONTILIENNE DE TAI CHI-KAMUHI	330,00 €		330,00 €		
FIVE DANCE CLUB	880,00 €	7 000,00 €	880,00 €	7 000,00 €	
FOOTBALL CLUB MONTILIEN	15 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €		7 500,00 €
GARDER LA FORME	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	
GOLF DE LA VALDAINE	550,00 €	1 500,00 €	550,00 €	1 500,00 €	
GYM ET VOUS	550,00 €	1 000,00 €	550,00 €	500,00 €	
HIPPOCAMPE CLUB (PLONGEE)	390,00 €		390,00 €		
JUDO CLUB MONTILIEN	2 200,00 €	1 200,00 €	2 200,00 €	1 200,00 €	
JUDO KWAI	1 500,00 €	1 000,00 €	8 500,00 €		
KARATE DO MONTELIMAR	1 100,00 €		1 100,00 €		
LA GAULE MONTILIENNE	1 100,00 €	350,00 €	1 100,00 €	500,00 €	
LA MONTILIENNE GR	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €	
LES ATTELAGES DU MISTRAL	330,00 €		330,00 €		
LES GALOPINS	220,00 €		220,00 €		
LES NOUGATS ROULANTS	300,00 €		300,00 €		
LES P'TITS LOUPS	850,00 €		850,00 €		
LES RANDONNEURS DE LA DROME PROVENCALE	300,00 €		300,00 €		
LES SOIXANTES PLUS DE SAINT JAMES	550,00 €	700,00 €	550,00 €	700,00 €	
LOISIRS SPORTS CORPORATIFS	170,00 €				
MASQUE DE FER MONTILIEN	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	
MONTELIMAR AERO MODELISME (NOUGATS VOLANTS)	330,00 €		330,00 €		
MONTELIMAR ARCHEO SPELEO CLUB (SECTION SPELEO)	1 100,00 €	150,00 €	1 100,00 €		
MONTELIMAR NAUTIC CLUB	7 000,00 €	2 500,00 €	7 000,00 €	2 800,00 €	
MONTELIMAR PECHE COMPETITION	450,00 €		450,00 €		
MONTELIMAR TENNIS CLUB	1 320,00 €	1 700,00 €	1 320,00 €	2 000,00 €	
MONTELIMAR TRIATHLON	550,00 €	2 500,00 €	550,00 €	3 000,00 €	
MONTELIMAR VOLLEY	2 200,00 €		2 200,00 €	2 000,00 €	
MONTELOVELO			200,00 €		
OFFICE TERRITORIAL DU SPORT	11 000,00 €		11 000,00 €		
PETANQUE DU BOIRON	300,00 €		300,00 €		
PETANQUE ET JEU PROVENCAL DES ADHEMAR	1 000,00 €	9 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €	
RADIO MODEL CLUB DE MONTELIMAR	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €	
SAINT JAMES VELO CLUB	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	
SESAME COURSE A PIEDS (SCAP)				1 500,00 €	
SHIATSU DO MONTELIMAR	300,00 €		300,00 €		
SKI CLUB MONTELIMAR SAINT JAMES	1 000,00 €		1 000,00 €		

UMS ATHLETISME	8 400,00 €	8 000,00 €	8 400,00 €	13 000,00 €	4 200,00 €
UMS BADMINTON	550,00 €	800,00 €	550,00 €	1 200,00 €	
UMS BASKET	45 000,00 €		45 000,00 €		17 500,00 €
UMS FOOTBALL	50 000,00 €		50 000,00 €		25 000,00 €
UMS RUGBY	50 000,00 €		50 000,00 €		25 000,00 €
UMS SECTEUR DE PETANQUE	550,00 €				
UMS SPORT BOULES	16 000,00 €		16 000,00 €	2 500,00 €	8 000,00 €
UMS TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	
UNION GYMNIQUE DE MONTELIMAR	3 100,00 €		3 100,00 €		
UNION NAUTIQUE VIVIERS MONTELIMAR	500,00 €		500,00 €		
UNION SPORTIVE MONTELIMAR CRUAS	50 000,00 €		50 000,00 €		25 000,00 €
USEP MONTELIMAR	1 100,00 €	450,00 €	1 100,00 €		
WHAT ELSE COMPANY	500,00 €				
X SPORT DROME	300,00 €	2 000,00 €	300,00 €	3 500,00 €	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SOUS-TOTAL	**312 800,00 €**	**72 350,00 €**	**308 700,00 €**	**81 400,00 €**	

CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	**Subventions attribuées**		**Subventions proposées**		
	2013		**2014**		
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**	
UMS BASKET	15 000,00 €			15 000,00 €	7 500,00 €
UMS FOOTBALL	25 000,00 €			25 000,00 €	12 500,00 €
UMS RUGBY	25 000,00 €			25 000,00 €	12 500,00 €
UMS SPORT BOULES	10 000,00 €			10 000,00 €	4 500,00 €
UNION SPORTIVE MONTELIMAR CRUAS HANDBALL	25 000,00 €			25 000,00 €	12 500,00 €
HAUT NIVEAU SOUS-TOTAL	**100 000,00 €**		**0,00 €**	**100 000,00 €**	
ASSOCIATIONS SPORTIVES TOTAL	**420 760,00 €**	**72 350,00 €**	**316 360,00 €**	**181 400,00 €**	

Compte 6574.0250.5300				
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	**Subventions attribuées**		**Subventions proposées**	
	2013		**2014**	
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
AMICALE DES ANC. COMBATTATNS MUTILES ET VICTIME DE GUERRE DE MONTELIMAR	286,00 €		350,00 €	350,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE	335,00 €		350,00 €	
ANCIENS DU 45ème RT ET TRANSMETTEURS 26/07	300,00 €		300,00 €	
ANCIENS ELEVES LYCEES & COLL. MILITAIRES & ANC. ENFANTS DE TROUPE	160,00 €		160,00 €	
ASSOCIATION DES RETRAITES MILITAIRES DES ANCIENS MILITAIRES & DE LEURS VEUVES	500,00 €		500,00 €	
COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE	400,00 €		410,00 €	
FED. A. MAGINOT, SECTION DE LA DROME, MUTILES, VICTIMES DE GUERRES ET ANCIENS COMB.	400,00 €		400,00 €	
FNACA - ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIS MAROC	450,00 €		500,00 €	
MARINS ET MARINS ANCIENS COMB. DE MONTELIMAR	250,00 €		300,00 €	
MEDAILLES MILITAIRES 135ème SECTION	400,00 €		450,00 €	
MONTELIMAR VILLE DE GARNISON	220,00 €	1 000,00 €	300,00 €	
RADIO CLUB F6KEZ	200,00 €		300,00 €	
RETRAITES DE LA GENDARMERIE	250,00 €		250,00 €	
ST ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	250,00 €		250,00 €	
UNION FRANC. ANCIENS COMBAT. & COORDINATION	1 100,00 €	7 500,00 €	1 100,00 €	
UNION NAT. ANCIENS COMBAT. INDOCHINE TOE	450,00 €		460,00 €	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES TOTAL	**5 951,00 €**	**8 500,00 €**	**6 380,00 €**	**350,00 €**

Compte 6574.0250.5300	**Subventions attribuées**		**Subventions proposées**	
ASSOCIATIONS ECONOMIQUES	**2013**		**2014**	
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
ADUSAMA (UTILISATEURS DU SITE DE L'AERODROME	2 000,00 €		2 000,00 €	
AERO CLUB DES PORTES DE PROVENCE	3 500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
AERO CLUB MONTELIMAR & SA REGION	7 700,00 €		7 700,00 €	
CAP AU NORD				1 500,00 €
ENTENTE ENTRE GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRI	500,00 €		500,00 €	
FOIRES ET SALONS DE MONTELIMAR ET SA REGION				
MONTELIMAR 600 COMMERCES	10 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €	12 500,00 €
MONTELIMAR PLUS	1 650,00 €		1 650,00 €	
MONTELIMAR SUD DEVELOPPEMENT				1 500,00 €
MUSEE EUROPEEN DE L'AVIATION DE CHASSE	9 000,00 €	10 250,00 €	9 000,00 €	10 250,00 €
ASSOCIATIONS ECONOMIQUES TOTAL	**34 350,00 €**	**25 750,00 €**	**34 350,00 €**	**28 750,00 €**
Compte 6574.0250.5300	**Subventions attribuées**		**Subventions proposées**	
ASSOCIATIONS DIVERSES	**2013**		**2014**	
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES MONTELIMAR	550,00 €		600,00 €	
AEAE4A (Anciens Elèves et Amis de l'école 4 Alliances)		800,00 €	300,00 €	
ARTISAN DU MONDE	220,00 €		220,00 €	
CENTRE D'EDUCATION CANINE DE MONTELIMAR	200,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €
CHASSE AGREEE DE MONTELIMAR	1 100,00 €		1 100,00 €	
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE	400,00 €		400,00 €	
CONCILIATEURS DU DAUPHINE			100,00 €	
ECHOS JARDINS				
ECOLOGIE CONSCIENCE				
LES AMIS MONTILIENS DES ENFANTS DE FOUCHANAS	150,00 €	150,00 €	200,00 €	
LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	200,00 €			
MAIRIE SESAME PLUS	6 405,00 €		6 405,00 €	
SOUS- TOTAL	**9 225,00 €**	**1 250,00 €**	**9 825,00 €**	**500,00 €**

	Subventions attribuées		Subventions proposées		Acomptes
	2013		2014		2013
Compte 6574.520.1100	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**CM 16 12 2013**
APPTE chantiers d'Insertion environnementaux	149 500,00 €		149 500,00 €		
URBAN TRIP	30 000,00 €	8 000,00 €	30 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	**179 500,00 €**	**8 000,00 €**	**179 500,00 €**	**8 000,00 €**	
	Subventions attribuées		Subventions proposées		
Compte 6574.4220.5300	2013		2014		
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**	
MJC MONTELIMAR	74 690,00 €		74 690,00 €		45 000,00 €
TOTAL	**74 690,00 €**		**74 690,00 €**		
	Subventions attribuées		Subventions proposées		
Compte 6475.95.5300	2013		2014		
	FONCT.	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**	
OFFICE DE TOURISME	55 604,00 €		55 604,00 €	36 000,00 €	27 802,00 €
TOTAL	**55 604,00 €**		**55 604,00 €**	**36 000,00 €**	
	Subventions attribuées		Subventions proposées		
	2013		2014		
Compte 6574.04.5300	**FONCT.**	**EXCEPT.**	**FONCT.**	**EXCEPT.**	
COMITE DE JUMELAGE DE MONTELIMAR	14 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €	
TOTAL	**14 000,00 €**	**7 000,00 €**	**14 000,00 €**	**7 000,00 €**	

RECAPITULATIF				
TOTAL CULTURE AU 6574.30.5300	**74 340,00 €**	**75 443,00 €**	**74 000,00 €**	**69 900,00 €**
TOTAL SOCIAL AU 6574.520.5300	**55 870,00 €**	**9 680,00 €**	**57 170,00 €**	**7 880,00 €**
TOTAL EDUCATION AU 6574.20.5300	**28 480,00 €**	**20 100,00 €**	**28 145,00 €**	**20 880,00 €**
TOTAL SPORT AU 6574.40.5300	**420 760,00 €**	**72 350,00 €**	**316 360,00 €**	**181 400,00 €**
TOTAL PATRIOTIQUES AU 6574.0250.5300	**5 951,00 €**	**8 500,00 €**	**6 380,00 €**	**350,00 €**
TOTAL ECONOMIQUE AU 6574.0250.5300	**34 350,00 €**	**25 750,00 €**	**34 350,00 €**	**28 750,00 €**
TOTAL DIVERSES AU 6574.0250.5300	**9 225,00 €**	**1 250,00 €**	**9 825,00 €**	**500,00 €**
TOTAL APPTE ET URBAN TRIP AU 6574.520.1100	**179 500,00 €**	**8 000,00 €**	**179 500,00 €**	**8 000,00 €**
TOTAL MJC AU 6574.4220.5300	**74 690,00 €**	**0,00 €**	**74 690,00 €**	
TOTAL TOURISME AU 6574.95.5300	**55 604,00 €**		**55 604,00 €**	**36 000,00 €**
TOTAL JUMELAGE AU 6574.04.5300	**14 000,00 €**	**7 000,00 €**	**14 000,00 €**	**7 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**952 770,00 €**	**228 073,00 €**	**850 024,00 €**	**360 660,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT + EXCEPTIONNELLES	***1 180 843,00 €***		***1 210 684,00 €***	

Mme COUTARD :

Vous avez redistribué le tableau des subventions ?

Mme SAVIN :

Oui, il y avait une erreur sur 2013.

Mme COUTARD :

Sur le tableau, en page 7, les colonnes ont glissé et du coup on a 100 000 euros en moins dans le fonctionnement et 100 000 euros en plus dans les exceptionnelles pour les associations sportives de haut niveau. C'est un problème Excel ?

M. le MAIRE :

Apparemment, cela concerne le sport. Subventions exceptionnelles, il faut rappeler ce qu'on entend par là. Apparemment ce sont toutes les subventions exceptionnelles qui ont glissé mais ce n’est pas une erreur de calcul.

Mme COUTARD :

Le fonctionnement des associations de haut niveau du sport a glissé dans les exceptionnelles aussi.

Mme SAVIN :

En effet.

M. le MAIRE :

Cela peut paraître bizarre qu'on vote chaque année des exceptionnelles, mais on corrigera cette erreur.

De toute façon et c'est important, c'est un message à faire passer aux associations, nous avons reconduit les budgets de 2013, et cela veut dire qu'il y aura des arbitrages aussi sur les subventions pour l'exercice 2014 et dans la décision modificative présentée en septembre il y aura des ajustements pour certaines associations qui ont présenté des dossiers et pour lesquelles il y a eu reconduction de ce qui existait.

Mme EYBALIN :

Nous avons posé beaucoup de questions en commission, nous avons fait quelques remarques sur quelques associations moins bien dotées. Je regrette que la Ligue contre le cancer soit financée à hauteur de 700 euros. Ni plus ni moins que le centre d'éducation canine. Il me semble qu'il y a quand même des associations qui portent des valeurs importantes, dont on a besoin, et cela peut être intéressant.

Comme l'année dernière on ne retrouve pas l'association « L‘Inter Groupe Marcel Pagnol », et je ne pense pas qu'on le retrouvera un jour, on ne le retrouvera pas. C'est dommage parce qu'ils accueillent beaucoup de personnes, y compris certaines envoyées par la mairie. C'est dommage que ce travail contre l'illettrisme ne soit pas reconnu à sa juste valeur.

Les associations sportives sont assez bien dotées, sauf Montélovélo qui « pédale »difficilement autour de 200 euros. C'est une petite remarque.

Sinon, nous avions posé quelques questions sur lesquelles nous n'avons pas eu de réponse, notamment la remarque que je fais depuis quelques années sur l'association APPTE chantiers d'insertion environnementaux, qui a un compte à part et qui bénéficie comme l'année dernière d'une subvention de fonctionnement de 149 500 euros sans qu'il y ait le moindre dossier apporté pour voir quelles sont ses actions. Nous avons demandé ces bilans qualitatifs depuis des années, on n'arrive pas à les avoir. Autant vous nous faites passer des délibérations, et notamment on a eu l'année dernière une délibération sur le financement de Drôme Insertion, un des ateliers de chantier d'insertion, dans le cadre d'une délibération

normale avec l'explication des actions et des financements, qui n’avaient pas du tout la même hauteur. Nous regrettons chaque année que cela continue à être opaque.

Nous vous demanderons un vote par division sur ce budget des associations.

M. le MAIRE :

Pour APPTE, comme toutes les autres associations, on a proposé de reconduire. S’il y a des arbitrages, ce sera dans la décision modificative de septembre. Il n'y avait pas de raison de faire pour APPTE autrement que pour les autres. Notre choix a été de reconduire la subvention 2013.

Mme EYBALIN :

Pas de raison, sauf que les autres sont des associations et du financement de fonctionnement alors que là il y a aussi des ateliers chantiers d'insertion. Vous ne pouvez pas appliquer une démarche uniforme sur cette association.

M. le MAIRE :

On l'a fait pour tout le monde.

Mme EYBALIN :

Donc nous n'aurons jamais une délibération avec le détail des actions financées ?

M. le MAIRE :

Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous avons reconduit le budget 2013. J'ai entendu vos remarques et nous regarderons si des choses sont à affiner ou analyser plus particulièrement, ce qui conduira dans la décision modificative à modifier ou pas le montant de la subvention pour APPTE. Mais ce soir nous reconduisons, comme je m’y suis engagé pour l’ensemble des structures, le budget de 2013 et il n'y a pas de raison de faire pour APPTE différemment que pour les autres.

Mme EYBALIN :

Si on est satisfait il n'y a pas de raison de faire autrement.

M. le MAIRE :

Vous avez le droit de ne pas être d’accord, mais voilà la position de principe qui est la nôtre.

M. MATTI :

Pourriez-vous définir les critères d'attribution des subventions ?

J'ai bien compris que c'était reconduit cette année de façon exceptionnelle. On m'a dit en commission que c'était renouvelé tous les ans de façon à peu près semblable. Quels sont les critères pour attribuer les subventions ? Et qui fait les arbitrages ?

Autre point : comme je l’ai dit à M. Oumeddour, le FCM à Pracomtal a eu une difficulté, comme cela arrive à des associations, elle a bénéficié d'un audit et je souhaiterais avoir accès à cet audit, comme sans doute les autres conseillers municipaux. Non pas pour des raisons de suspicion mais pour comprendre quelles sont les difficultés. Comment pouvons-nous accéder à cet audit ?

M. le MAIRE :

Sur les critères d'attribution des subventions, c'est un travail de longue haleine. Quand des associations existent depuis des années, voire des décennies, il y a des reconductions et, en fonction des projets et du secteur dans lequel évolue cette association, il peut y avoir des augmentations ou des baisses à certains moments. C'est quelque chose qui est arbitré par les adjoints concernés, Mme Savin, mais aussi pour le sport ou la culture M. Oumeddour ou M. Orset-Buisson. Et ensuite un arbitrage est fait par la municipalité.

Sur les audits réalisés, ce ne sont pas des documents communicables, puisqu’il y a à l'intérieur des éléments qui concernent la vie de l'association. Si vous avez des questions particulières, on peut y

répondre, mais sur la question de communiquer les audits et les pièces fournies par les associations, je ne pense pas qu'on puisse les communiquer. On posera la question à la CADA, puisqu'il y a un organisme pour protéger les associations et la vie privée des citoyens. La CADA sera consultée et, si ces informations sont consultables, elles vous seront communiquées.

M. MATTI :

Il me semblait que, dans la mesure où c'était financé par la municipalité, il était possible de consulter le dossier.

M. le MAIRE :

Non. Ce n'est pas parce que des deniers publics sont engagés qu'un conseiller municipal a accès à tout. C'est la CADA qui évalue et qui dit si ces documents peuvent être communiqués ou pas. Ce n'est pas lié au financement.

Mme COUTARD :

On aura sûrement plusieurs fois ce genre de question. Un conseiller municipal n'est pas un citoyen lambda, c'est quelqu'un qui vote, prend des décisions et doit le faire de façon éclairée. Au-delà de la CADA on interrogera une jurisprudence et un code, qui sont contradictoires, mais pour voter de façon éclairée il faut avoir un certain nombre de pièces.

M. le MAIRE :

Ne me faites pas de procès d'intention. Attendez que j'aie dit non.

Mme COUTARD :

Sur le cas cité par M. Matti, avoir ces éléments pour avoir un vote éclairé, cela ne me paraît pas une mauvaise idée.

M. MATTI :

J'ai fait la demande ce matin.

M. le MAIRE :

Il y a des formes et des délais.

M. MATTI :

Je m'adapte aux formes et délais impartis.

M. le MAIRE :

C'est pourquoi j'ai expliqué qu'il était compliqué de bâtir un budget en une semaine. Vous allez dans le détail, donc je suis nécessairement obligé de vous répondre. Ce n'est pas que je ne veuille pas vous répondre mais par rapport à toutes ces questions il n'y a pas de délai nécessaire et suffisant pour que nous puissions approfondir les questions que vous venez de poser.

Mme EYBALIN :

J'avais demandé un vote par division. Nous sommes pour le budget des associations, sauf le budget d'APPTE.

M. le MAIRE :

Non, c'est un vote global.

Mme EYBALIN :

L'année dernière on l'a fait. Ce n'est pas le même compte.

M. le MAIRE :

Sinon c'est ligne par ligne.

Mme EYBALIN :

Alors on vote toutes les lignes, sauf cette ligne-là.

M. le MAIRE :

Si vous le souhaitez, bien sûr.

M. ROCHEDY :

Il y a deux ou trois lignes qui ne nous plaisent pas mais on ne va pas commencer.

M. le MAIRE :

Je vous en remercie.

Mme COUTARD :

Nous pensons, nous, que chaque ligne mérite une décision.

Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

Ne prennent pas part au vote pour la ou les associations dont ils font partie : Mme Ghislaine Savin (Mission Locale), M. Joël Duc (UMS rugby), Mme Françoise Capmal (Enfance Majuscule), M. Karim Oumeddour (Office National du Sport), M. Daniel Poirier (Garder la forme), M. Hervé Landais (Acte en Drôme), Mme Ginette Tortosa (Office de Tourisme), M. Marc Landouzy (Le soleil de Provence), Mme Nicole Astier (Cap 26-07), M. Claude Bourry (UFAC), Mme Madeleine Muraour (Confrérie du Nougat), M. Maurice Sabarot (Five Dance Club).

N°17 - INDEMNISATION D'UN PREJUDICE CAUSÉ A UN RIVERAIN

Madame Ghislaine SAVIN, 1ère adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée que les travaux publics peuvent occasionner des préjudices aux riverains en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes et règles qui président à la réparation des dommages de travaux publics.

Ainsi, des travaux de curage de fossé réalisés par la commune à proximité d'un talus fragilisé également propriété communale, ancienne route d'Ancône, à Montélimar ont eu pour conséquence d'endommager le mur de clôture de la maison de Madame Odette Liard, située au 26, de l'ancienne route d'Ancône.

Le dommage étant constaté, les faits générateurs établis et le préjudice certain, il convient d'indemniser Madame Liard, par l'intermédiaire de son assureur, la MAIF, à raison du montant du préjudice subi, soit cinq mille sept cent quatre euros (5 704,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la réclamation de la MAIF, assureur de Madame Liard ;

Vu le rapport d'expertise du cabinet SARETEC mandaté par la SMACL, assureur de la ville de Montélimar ;

Vu les conclusions de la SMACL ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'indemnisation de Madame Odette LIARD du dommage intervenu au mur de clôture de son habitation située 26, ancienne route d'Ancône, à l'occasion de l'exécution de travaux publics communaux.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à verser à Madame Odette Liard, par l'intermédiaire de son assurance, la MAIF, la somme de 5 704,00 € correspondant au montant du préjudice subi par Madame Odette Liard et qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6718 (UA 9300).

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°18 - DESIGNATION DE DELEGUES

COMITE NATIONALE D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, La ville de Montélimar adhère au Comité National d'Actions Sociales pour le personnel municipal.

Association loi 1901, créée en 1967, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales est un organisme paritaire et pluraliste qui constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

En 2013, 252 agents de la collectivité ont bénéficié d'un avantage au titre de cette action sociale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 148 296 €uros (au titre de l'exercice 2014)

Les avantages servis au personnel sont notamment les suivants:

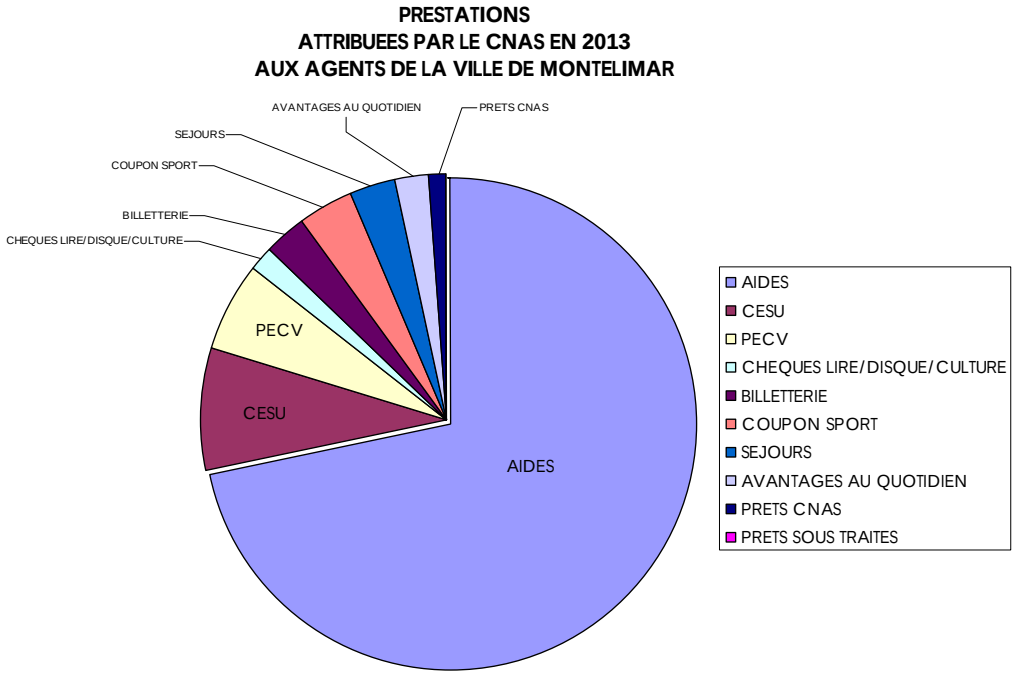

Les statuts du CNAS prévoient la désignation de deux délégués (1 élu et 1 agent) au sein de chaque collectivité adhérente. Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : Monsieur Hervé LANDAIS délégué au CNAS

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Je propose que le représentant soit M. Landais.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°19 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS – REGION RHONE ALPES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le conseil de discipline de premier ressort émet un avis quant aux sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes. Cet avis est communiqué à l'agent intéressé ainsi qu'à l'autorité territoriale qui statue par décision motivée. L'autorité territoriale n'est pas liée par l'avis du conseil de discipline de première instance. Elle peut décider de ne pas prononcer de sanction, de prononcer la sanction proposée par le conseil de discipline ou de prononcer une sanction plus ou moins sévère que celle proposée par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline de recours est un organisme administratif non juridictionnel qui procède à un nouvel examen d'une affaire disciplinaire.

Tous les fonctionnaires relèvent du conseil de discipline de recours qui a son siège au centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

Le conseil de discipline de recours connaît notamment des recours formés contre les sanctions des 2ème ou 3ème groupe (lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de premier degré), et les sanctions du 4ème groupe.

Le Conseil de discipline de recours est composé :

- d'un président, magistrat de l'ordre administratif,

- de représentants du personnel

- de représentants des collectivités territoriales, désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours.

Parmi les représentants des collectivités territoriales sont désignés des membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

Ces membres sont choisis sur une liste, comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Chaque représentant titulaire des collectivités territoriales est doté d'un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : Mr Hervé LANDAIS (Titulaire) et M. Daniel POIRIER (suppléant)

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Il y a un titulaire et un suppléant. Il est proposé M. Landais et M. Poirier.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°20 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA DROME (A.D.I.L)

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (ADIL) assure une information neutre et gratuite aux drômois en matière de logement et d'énergie.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a apporté une reconnaissance officielle aux ADIL .

Les statuts actuels de l'ADIL 26 prévoient dans leur article 4 que la ville de Montélimar est membre fondateur de cette association et qu'elle doit désigner à cet effet, un représentant pour siéger au conseil d'administration de cette association.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER :

- Mme Patricia BRUNEL MAILLET (titulaire)

- Mr Jean Frédéric FABERT (suppléant)

comme représentants du conseil municipal de la commune de Montélimar au sein du Conseil d'Administrations de l'Association Départementale d'Information sur Logement de la Drôme (ADIL 26).

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au sein du Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (ADIL 26), de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Mme Brunel-Maillet, titulaire, et M. Fabert, suppléant.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°21 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA DROME (C.A.L.D)

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le CALD est une association loi 1901 indépendante, dans le cadre de l'économie sociale. Son activité est consacrée au logement dans la Drôme.

Il agit dans le cadre des politiques locales de l'habitat, seul ou en partenariat avec d'autres institutions.

Il est force de proposition et à l'écoute permanente de l'évolution des besoins.

Avec l'appui des fédérations nationales des PACT et Habitat et Développement, il assure aussi un rôle de veille sociale.2

Le développement durable est au cœur de ses diverses actions. Le conseil municipal est sollicité afin de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD).

Le conseil municipal est donc invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER :

- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (titulaire)
- Mr Jean-Frédéric FABERT (suppléant)

comme représentants du conseil municipal de la commune de Montélimar au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD).

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD), de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE

Mme Brunel-Maillet et M. Fabert.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

2 Source : site Internet du CALD Drôme - cald.dromenet.org

N°22 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE POUR DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (S.D.H)

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le conseil municipal est sollicité afin de désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration et participer aux assemblées générales de la Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET comme représentante au conseil municipal de la commune de Montélimar à la SDH.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification u sein du conseil d'administration et participer aux assemblées générales de la Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.), de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Mme Brunel-Maillet.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°23 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, Le Décret 90.788 du 6 septembre 1990 énonce dans son article 17 que « - Dans chaque école est institué un conseil d'école. Le conseil d'école est composé des membres suivants :

Le directeur de l'école, président ;

Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article 14 de la loi du 11 juillet 1975 modifiée susvisée ;

Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.... »

L'article 18 dudit décret fixe les missions du conseil d'école qui, en particulier, donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, st consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école et Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

Les activités périscolaires ;

La restauration scolaire ;

L'hygiène scolaire ;

La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un membre du conseil d'école et dans chaque école maternelle et élémentaire appelés à participer aux conseils d'écoles avec le Maire et/ou son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : les représentants de la municipalité pour siéger au sein des Conseils d'école de chaque école maternelle ou élémentaire.

ECOLES ELEMENTAIRES		
	Représentant du Maire[1]	Conseiller(e) municipal(e) désigné(e)
LE BOUQUET	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
LES CHAMPS	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
LA GONDOLE	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
LES GREZES	M. Daniel POIRIER	M. Marc LANDOUZY
JOLIOT CURIE	M. Daniel POIRIER	M. Marc LANDOUZY
MARGERIE	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
PRACOMTAL	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
SARDA	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND

ECOLES MATERNELLES		
	Représentant du Maire	Conseiller(e) municipal(e) désigné(e)
LE BOUQUET	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
LES CHAMPS	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
LA GONDOLE	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
NOCAZE	M. Daniel POIRIER	M. Marc LANDOUZY
MARGERIE	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
PRACOMTAL	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
SARDA	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND

GROUPES SCOLAIRES		
	Représentant du Maire	Conseiller(e) municipal(e) désigné(e)
LES ALLEES	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
SAINT JAMES	M. Daniel POIRIER	Mme Ginette TORTOTSA
GRANGENEUVE	M. Daniel POIRIER	M. Marc LANDOUZY

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Sur les écoles maternelles il y a systématiquement un titulaire sur l'ensemble, c'est l'adjoint en charge des affaires scolaires, c'est-à-dire M. Poirier, et il y a un suppléant qui selon les groupes scolaires peut être différent. Dans l'ordre du tableau proposé vous avez les noms des élus par rapport aux écoles.

[1] pour mémoire

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°24 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement prévoit que les conseils municipaux doivent désigner trois représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de chacun des collèges et des lycées de la commune.

Le conseil municipal est donc invité à désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : les représentants de la municipalité pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

COLLEGES		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
LES ALEXIS	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
EUROPA	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
GUSTAVE MONOD	M. Daniel POIRIER	M. .J. FERRERO
ALAIN BORNE	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND

LYCEES		
ALAIN BORNE	M. Daniel POIRIER	Mme Ginette TORTOSA
LEP LES CATALINS	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND
LET LES CATALINS	M. Daniel POIRIER	Mme Catherine DURAND

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

C’est M. Poirier sur l'ensemble et en suppléants les noms qui figurent dans le tableau.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°25 - MESURES INTERNES D’ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA CITE SCOLAIRE CHABRILLAN

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l’assemblée, lors de sa séance du 30 juin 1997, le conseil municipal a adopté le principe du contrat d'association avec l'école privée Chabrillan. Les textes prévoient que dans chaque établissement d'enseignement privé bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale, siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée par l'un des membres de son assemblée délibérante, aux séances de l'organe de l'établissement (assemblée générale ou conseil d'administration) qui a compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

La présence d'un représentant de la collectivité territoriale, sans voix délibérative, doit permettre outre un contrôle de bonne utilisation des fonds publics, d'aplanir, par la concertation, les difficultés qui pourraient se présenter.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l’exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER :

- M. Daniel POIRIER (titulaire)
- Mme Marie-Cécile SCHERER (suppléante)

comme représentants du conseil municipal de la commune de Montélimar pour siéger au sein du Conseil d’Etablissement de la Cité Scolaire de Chabrillan.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution, en particulier de sa notification au sein du Conseil d’Etablissement de la Cité Scolaire de CHABRILLAN, de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

M. Poirier et Mme Scherer.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°26 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

COMPOSITION DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MONTELIMAR

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, en vertu des articles L.212-10 et R.212-2 du code de l' Éducation, l'organisation du comité d'administration de la Caisse des écoles comprend le Maire, en qualité de Président, l'Inspecteur de l'éducation nationale, un membre désigné par le Préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et trois membres élus par les sociétaires.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008, la Ville a accepté, sur proposition du comité d'administration de la Caisse des écoles que les deux principales fédérations de parents d'élèves soient membres du comité, portant ainsi le nombre des membres élus par les sociétaires à 4 et celui des conseillers municipaux à 3.

Par conséquent, Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions prévues aux articles L.212-10 et R.212-2 du code de l' Éducation, et au vu de la délibération du 31 mars 2008, trois conseillers municipaux doivent être désignés par les membres du Conseil municipal pour participer au comité de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 L.2121-29 et L 2121-33

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-10 et R 212-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2006 portant création de la caisse des écoles

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 portant composition du comité d'administration de la caisse des écoles

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : trois conseillers municipaux pour la constitution du Comité d'Administration de la caisse des écoles,

- Mme Catherine DURAND
- Mme Mireille PATEL DUBOURG
- M. Maxime BANC

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Trois représentants : Mme Durand, Mme Patel-Dubourg, M. Banc.

Mme COUTARD :

Sur cette délibération, comme sur la suivante, il y a plusieurs délégués. Nous vous avons interrogé pour savoir si l'on pouvait avoir un représentant de l'opposition, et vous nous avez indiqué que vous n'y étiez pas favorable. Donc, nous voterons contre ces deux délibérations.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°27 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES AMIS DE L'ECOLE LAIQUE(S.A.E.L) (UNIVERSITE POPULAIRE)

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Conseil Municipal de la commune de Montélimar est sollicité afin de désigner trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Populaire (ex :Société des Amis de l'Ecole Laïque (S.A.E.L).)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel POIRIER	Mme Catherine AUTAJON
M. André ORSET-BUISSON	Mme Madeleine MURAOUR
Mme Catherine DURAND	M. Michel SAUVINET

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification à la SOCIETE DES AMIS DE L'ECOLE LAIQUE - Maison de la Vie Associative - Place du Théâtre - 26200 MONTELIMAR., de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Titulaires : M. Poirier. M. Orset Buisson. Mme Durand.

Suppléants : Mme Autajon. Mme Muraour. M. Sauvinet.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°28 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL ET D'AMENAGEMENT DES BARONNIES PROVENCALES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Conseil Municipal de la commune de Montélimar est sollicité afin de désigner un représentant de la commune de Montélimar pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnies Provençales au titre du collège des Villes-Portes, conformément aux dispositions statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : M. Jean Frédéric FABERT comme représentant du conseil municipal de la commune de Montélimar pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du parc naturel régional et d'aménagement des baronnies provençales.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration d'un Parc Naturel Régional et d'Aménagement des Baronnies Provençales, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Je propose M. Fabert.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°29 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTELIMAR « MONTELIMAR HABITAT »

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat et le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ont modifié la gouvernance de ces établissements publics locaux.

En premier lieu, il revient au conseil municipal, qui constitue l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, en l'espèce la Ville de Montélimar, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration.

Ce nombre est fixé pour les membres ayant voix délibérative au sein du conseil d'administration d'Office Public de !'Habitat à vingt-trois (23) ou vingt sept (27).

M. le MAIRE :

Il y a 6 élus conseil municipal. Sont proposés : Mme Brunel-Maillet, M. Oumeddour, M. Orset-Buisson, M. Fabert, Mme Astier et M. Morin.

Deux représentants des établissements publics de coopération publique intercommunale : M. Almoric, M. Duc.

Six personnes qualifiées : M. Roger Felix, M. Alain Silve, Mme Adeline KARGUE M. Alain Belle, Mme Christiane SEVENIER

Mme EYBALIN :

Nous avons une question là-dessus. Nous sommes assez surpris de votre refus à notre demande de pouvoir siéger à Montélimar Habitat. Assez surpris. Alors vous n'y êtes pas obligé, en effet, mais cela s'est fait depuis 2001. J'ai siégé dans l'ancien mandat, juste avant M. Bouziane. Il me semble que nous avons travaillé dans le cadre de cet Office municipal de l'habitat, maintenant « Montélimar Habitat », au service de l'intérêt général de la Ville et des locataires. C'était une façon de travailler. Nous vous avons alerté sur des sujets qui nous paraissaient sensibles et sur lesquels nous n'étions pas toujours d'accord. Nous avons été vigilants sur d'autres sujets. Nous avons aussi voté des délibérations. Et je trouve que vous nous enfermez dans une sorte de démocratie stérile : puisque nous sommes l'opposition, nous sommes faits pour nous opposer uniquement et pas du tout pour participer à des instances dans lesquelles nous avions participé avant.

M. le MAIRE :

C'est rude comme définition. L'opposition n'est faite que pour s'opposer ?

Mme EYBALIN :

C'est ce que vous laissez penser.

M. le MAIRE :

Vous parlez pour moi ?

Mme EYBALIN :

Oui, je parle pour vous. On a vraiment l'impression qu'avec ce refus de nous faire travailler pour Montélimar Habitat vous nous enfermez dans ce rôle-là et c'est dommageable pour l'exercice de la démocratie. En plus, nous avons été quelquefois pertinents et cela peut aussi aider à mieux vivre ensemble et une façon de travailler collective dans l'intérêt général.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas fait de remarque sur le : « nous avons été quelquefois pertinents ». Je vous laisse libre de vos propos.

Par rapport à la représentation des élus de l'opposition. Il n'y a plus un groupe d'opposition mais deux et la municipalité a souhaité avoir des représentants et qu'il n'y ait pas de représentants des groupes d'opposition. C'est pourquoi je vous ai proposé cette composition. Je n'ai aucune obligation, en effet, de mettre des membres de l'opposition à l'intérieur. Et c'est pourquoi j'ai fait cette proposition.

Mme COUTARD :

Vous n'avez pas fait de proposition.

M. le MAIRE :

Si, j'ai fait une proposition, je viens de vous la lire.

M. MATTI :

Je comprends tout à fait votre possibilité légale de ne pas donner de représentant de l'opposition. Je trouve pathétique que l'opposition, quelle qu'elle soit, n'ait pas accès à ce type de commission. Je pense

que vous commencez votre mandat par un recul en termes de démocratie de transparence et d'ouverture. J'ai eu la chance de travailler dans des pays en voie de développement, qu'on a tendance à qualifier de républiques bananières, et l'Agence Française du Développement incite à ouvrir les commissions à l'opposition, quelle qu'elle soit à l'opposition.

Je suis surpris de constater que dans notre ville à Montélimar vous, qui avez au long de la campagne électorale insisté sur le fait que la transparence était un maître mot de la majorité, dont vous faites tous partie, messieurs dames, je suis surpris et atterré de constater que tout se referme d'un seul coup. Je me demande ce qu'il y a à cacher. Il n'y a pas de suspicion. Je demande à accéder à certains audits, comprendre les critères d'attribution de certaines subventions. Ici nous demandons à avoir accès à certaines commissions, comme cela se faisait depuis une décennie. Donc je suis surpris, déçu et inquiet pour les six années à venir. Nous ne sommes pas dans une démarche de critique en pensant que cela peut être une démarche fallacieuse, nous n'étions pas dans le passé, nous ne l'étions pas jusqu'à aujourd'hui. Donc je me demande comment va s'organiser ce mandat et pourquoi les portes se ferment.

C'est d'ailleurs la même chose à Valence où l'opposition siégeait au SDED et à l'Office des HLM et votre confrère, nouvellement élu à Valence, entame la même démarche.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°30 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE TERRITORIAL DU SPORT

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, en application de l'article I du règlement intérieur de L'Office Territorial des Sports (O.T.S) les membres de droit du Comité Directeur de l'Office Territorial du Sport sont renouvelés suite à l'élection du nouveau conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le Comité directeur de l'O.T.S. est composé de 24 membres actifs : 8 membres de droit sont désignés par le conseil municipal, 16 sont issus des trois collèges composant l'O.T.S.

Les différents collèges représentés à l'O.T.S et le nombre de leurs représentants siégeant au sein du Comité Directeur sont répartis de la manière suivante :

Collège des représentants des ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES (clubs affiliés à une Fédération Sportive Olympique, à une Fédération Nationale Sportive, à une Fédération Affinitaire ou multisports) : 11 membres,

Collège des représentants des ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES : 2 membres,

Collèges des PERSONNALITES ET EXPERTS reconnus pour leur compétence ou leurs connaissances techniques : 3 membres (la reconnaissance des Personnalités et Experts est du ressort du Comité Directeur).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER 8 membres de droit, représentants de la commune de Montélimar au sein du Comité Directeur de l'Office Territorial du Sport

- M. Karim OUMEDDOUR
- M. Jacky FERRERO
- M. Maxime BANC
- M. Stéphane MORIN
- Mme Françoise OBLIQUE
- Mme Ginette TORTOSA
- Mme Madeleine MURAOUR
- Mme Nicole ASTIER

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Nous sommes contre puisque nous avions aussi demandé à y entrer. Avec 8 membres de droit un membre de l'opposition n'était pas de trop.

M. le MAIRE :

Il fallait être au moins deux. Un membre de l'opposition ne suffit pas.

Mme COUTARD :

Si l'on votait…

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de vote. Ce sont des désignations.

Mme COUTARD :

Vous dites qu'il faudrait qu'il y ait les deux. Je n'en sais rien. En tout cas, sur les 6 membres de Montélimar Habitat, sur ceux qui avaient un vote il y aurait un seul représentant de l'opposition. La question n'est pas là. Sur 8, en effet, il y en aurait 2 et je ne vois pas en quoi cela poserait problème sur l'ensemble des délégations.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°31 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER OCTAVE DELAYE DE MONTELIMAR

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée, le Conseil Municipal de la commune de Montélimar est sollicité afin de désigner un représentant pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer Octave DELAYE de Montélimar .

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER : Madame Françoise CAPMA (titulaire) Madame Marie-Cécile SCHERER.(suppléante) du conseil municipal de la commune de Montélimar pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Foyer Octave DELAYE de Montélimar.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au Foyer Octave Delaye de Montélimar, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°32 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

ENERGIE SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, informe du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 13 mars 2014, le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical d'Energie SDED, dont la commune est membre

Il rappelle que le Comité est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 10 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils Municipaux à raison d'un délégué et d'un suppléant par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 36 669 habitants (population totale) et relevant donc du collège « A », doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.212121 et L.2121-33,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Frédéric FABERT	M. Jacky FERRERO
M. Michel SAUVINET	M. Maurice SABAROT
M. Stéphane MORIN	M. Maxime BANC
M. Jean-Pierre MENARD	Mme Adeline GILBELCHIL

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme ROVALTAIN TGV - B P 12626 - 26958 VALENCE Cedex 9, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Nous voterons contre également. Avec une surprise supplémentaire : vous aviez dit ici il y a trois mois qu'on devait y rentrer et là on en sort. C'est formidable !

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 voix contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°33 - VOIRIE ET STATIONNEMENT

ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA RUE ZAMENHOF

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, les rues et impasses Zamenhof, Commandant L'abbé et Joséphine Perret font l'objet de réfections de voirie avec aménagement de places de stationnements pour un montant global de 137 977 euros.

Pour la rue Zamenhof, certaines emprises concernées appartiennent encore à des propriétaires privés, qui ont accepté, préalablement aux travaux, de les céder moyennant une indemnité :

- L'emprise située devant la propriété des consorts FEUILLET (BN 456) est à l'extérieure du mur de clôture et représente une surface de 71 m²,

- L'emprise située devant la propriété de Monsieur ROBUCHON (BN 458) représente une surface de 67 m². Monsieur ROBUCHON a accepté de positionner sa clôture, en retrait de sa limite et dans la continuité de celle des Consorts FEUILLET.

Les superficies ont été déterminées par la société GEOVALLEES, géomètre.

Ces acquisitions permettent la création de places de stationnements supplémentaires dans la rue.

Par avis en date du 12 juillet 2013, le service France Domaine a estimé à 70 € la valeur au m² soit pour une surface de138 m², un montant global de 9 660 €.

Il est proposé d'acquérir ces emprises, les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis du service France Domaine du 12 juillet 2013,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition amiable de deux bandes de terrains cadastrées BN 456 appartenant aux Consorts FEUILLET et BN 458 appartenant à Monsieur ROBUCHON Jean-Luc selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°34 - VOIRIE

REGULARISATION DE L'EMPRISE DU GIRATOIRE DE GOURNIER

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, par délibération du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'acquisition des terrains appartenant à la SCI de la Drôme Provençale correspondant à l'emprise du giratoire de Gournier et à l'amorce de l'Allée Hispano Suiza.

Les travaux ont permis de créer un nouvel accès à l'entreprise Autajon qui initialement empruntait une servitude sur la propriété de la SCI de la Drôme Provençale pour rejoindre la RN7. La SCI de la Drôme Provençale souhaitait donc revoir la servitude grevant son terrain avant de régulariser la cession.

Un accord a pu être trouvé entre les parties, la servitude devant être limitée au strict besoin de la Société Autajon pour accéder à son terrain depuis l'Allée Hispano Suiza.

Le projet de travaux prévoyait initialement l'aménagement de la giration au droit de cet accès, sur la parcelle ZT 497. Finalement, les manœuvres des véhicules ne nécessitent pas cet aménagement. La parcelle ZT 497 est toujours utilisée par la Société Gamm Vert qui souhaite en conserver l'usage.

Il convient donc de retirer la parcelle ZT 497 de la cession prévue initialement avant de régulariser l'acquisition des autres parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait de la parcelle ZT 497 des emprises cédées à la Commune par la SCI de la Drôme Provençale dans le cadre de l'aménagement du Giratoire de Gournier,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

La société GammVert est d'accord ?

M. FABERT :

Oui, il y a eu une réunion tripartite, avec GammVert, et Mme Autajon et la ville.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N° 35 - URBANISME

APPROBATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL DU BOUQUET AVEC LA SOCIETE S.D.H.

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, le Conseil Municipal avait approuvé le 29 Juin 2012 un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS D2P, représentée par Monsieur Pierre TOURNIER, qui projetait la réalisation d'un lotissement de 46 lots à usage d'habitation, quartier du Bouquet, sur la parcelle cadastrée ZB 700 d'une superficie de 23 000 m².

Il prévoyait la participation pour un montant de 350 350 € au financement du réseau pluvial du Bouquet avec un exutoire au-delà de la RN7, de la réfection de la rue du Bouquet et de la mise en place de l'éclairage public, travaux nécessaires à l'opération d'un montant total estimé à 715 000 €.

La SAS D2P n'a jamais réalisé l'opération et a été placée en liquidation judiciaire. Les versements du PUP, calés sur l'avancement du projet, n'ont jamais eu lieu.

L'opération a été reprise par la Société Avenir Aménagement et le permis d'aménager a été transféré à ce nouvel aménageur. Cependant, l'opération n'a pas aboutie et la Société Avenir Aménagement, confrontée au surcoût des contraintes archéologiques, a demandé l'annulation du Permis d'Aménager au regard du déséquilibre financier de l'opération.

Aujourd'hui, la Société S.D.H. dont le siège est situé 4 rue Pasteur à Valence (26000) a signé un compromis pour acquérir le terrain afin d'y réaliser une opération de 50 maisons groupées en locatif social.

Une nouvelle convention de participation doit donc être signée avec ce nouvel opérateur. Le montant initialement mis à la charge de l'opération représente une charge trop importante pour une opération de logements locatifs sociaux sous forme de maisons groupées.

Au regard de la charge foncière et du bilan de l'opération, le bailleur propose à la Ville de participer à hauteur de 180 000 € aux travaux prévus dans le Projet Urbain Partenarial initial.

Ce montant est supérieur à la taxe d'aménagement qui devrait être acquittée pour les logements financés en PLUS au sein de l'opération projetée. Il y a donc un intérêt pour la commune à maintenir une convention de Projet Urbain Partenarial.

Par ailleurs, la Commune souhaite faciliter la réalisation de cette opération en en ramenant le montant à une charge supportable par le bailleur.

Aussi, en accord avec la Société S.D.H., il est donc proposé les modalités suivantes pour la participation :

Equipements concernés par la participation : la liste est inchangée, à savoir la création du réseau d'eaux pluviales, la réfection de la rue du Bouquet et la mise en place de l'éclairage public. Montant des travaux réalisés : 733 000 € TTC

Montant de la participation : 180 000 € soit 24,5 % du montant des travaux

Périmètre de l'opération : La Parcelle ZB 700

Modalités de paiement de la participation : La participation sera versée en une fois, en novembre 2014, permettant au constructeur de s'assurer de l'obtention d'un permis de construire purgé des droits de recours.

Durée d'exonération de la taxe d'aménagement : 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie, comme dans le PUP initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu le projet urbain partenarial présenté,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet urbain partenarial du Bouquet, à conclure avec la Société SDH.

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tous les documents y afférents.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Nous sommes d'accord sur le projet. Avez-vous déjà le projet architectural ?

M. FABERT :

Non. Le projet sera déposé en mai.

Mme COUTARD :

Nous pourrons avoir les informations ? Merci.

M. ROSELLO :

Cela va faire une population importante dans le coin. Au niveau des écoles, quelque chose est prévu en parallèle pendant la durée des travaux ?

M. le MAIRE :

Au niveau de la carte scolaire on pourra positionner les enfants en priorité sur Le Bouquet. Si celui-ci n'a pas de places disponibles, on regardera avec les écoles du secteur. Mais il est important aussi pour la vie de nos écoles que des familles viennent vivre dans les quartiers. Les enfants grandissent et il faut du renouvellement de population. Il faut donc que des familles viennent vivre dans différents secteurs afin qu'on continue à avoir des enfants dans les écoles.

M. ROSELLO :

Les écoles sont déjà chargées. 50 lotissements, cela fait 70 à 100 élèves à 2 enfants par famille en moyenne.

M. le MAIRE :

Nous n'avons pas eu de remarque de la part des services scolaires, mais nous serons vigilants.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°37 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF PERMETTANT L'ALIMENTATION DE L'HOTEL IBIS STYLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, dans le cadre de la construction de l'hôtel IBIS STYLE contigu à la Maison des Services Publics, une canalisation de gaz doit être posée sous la parcelle communale cadastrée AH 437 afin d'alimenter ce bâtiment au réseau public.

La nouvelle canalisation passera au Nord Est de la parcelle AH 437 pour rejoindre le réseau existant situé au Nord de cette parcelle.

GRDF propose de constituer une convention de servitude sur la parcelle AH 437. Cette convention sera enregistrée aux Hypothèques aux frais de GRDF.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de la canalisation de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage au profit de GRDF sur la parcelle communale cadastrée AH 437,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Ouverture autour du mois de juin pour cet hôtel.

M. ROSELLO :

Au niveau de l'emploi, qui va gérer ? C'est la mairie ou l'hôtel Ibis ?*M. le MAIRE :*

L'opérateur directement.

M. ROSELLO :

Nous y sommes allés et on nous a répondu que la mairie gérait l'emploi.

M. le MAIRE :

Quand nous avons des demandes par la cellule Emploi , nous sommes un interlocuteur privilégié avec l'opérateur. Les gens qui souhaitent travailler dans ces établissements se tournent vers Pôle Emploi mais aussi la municipalité. On leur donnera les CV mais ce n'est pas la Ville qui est responsable du recrutement sur cet hôtel.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°38 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF DANS LE CADRE DU PROJET DE SELF A L'ECOLE DE LA GONDOLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, pour les besoins du groupe scolaire de la Gondole, la SODEXO, dans le cadre de la délégation de service public de la restauration scolaire, construit un bâtiment contigu à l'école élémentaire située rue Alexandre Volta en vue d'aménager un restaurant self.

Compte-tenu de la présence d'une canalisation de gaz sous l'emprise du projet, il est nécessaire dans le cadre des travaux, de dévoyer cet ouvrage.

GRDF propose de constituer à cette occasion, une convention de servitude.

La nouvelle canalisation passera sous les piétonniers des parcelles communales cadastrées ZC 305 et ZC 609. Cette convention sera enregistrée aux Hypothèques aux frais de GRDF.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de la canalisation de gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage au profit de GRDF sur les parcelles communales cadastrées ZC 305 et ZC 609,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°39 - REGULARISATION D'EMPRISES FONCIERES SITUEES RUE PAUL LOUBET AVEC LA SCI LE CUBE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, dans le cadre de l'étude sur le projet d'aménagement du carrefour dit du Vox situé à l'intersection de la rue Paul Loubet et de l'avenue de Rochemaure, il est apparu que les limites du domaine public et celles de la parcelle cadastrée AH 248 appartenant à la SCI LE CUBE représentée par Monsieur Nicolas BARBIER, étaient incorrectes.

Il conviendrait, par conséquent, de redéfinir les limites de chacune des propriétés.

Il s'agit de régulariser :

1/. L'emprise correspondant au trottoir situé à l'Est du bâtiment de la parcelle AH 248. Ce trottoir est entretenu par les services de la Commune et ouvert à la circulation publique, soit une emprise de 90 m² environ.

2/. Au Sud de la parcelle AH 248, côté avenue de Rochemaure, il existe un mur de clôture qui détermine la limite entre le parking de la SCI LE CUBE et le trottoir (domaine public communal). Or ce muret n'est pas positionné sur la limite de propriété et ce décalage entraîne :

- Au Sud, un empiètement sur le domaine public d'environ 40 m²,

- Au Sud Est, un retrait par rapport à la limite d'environ 100 m² qui correspond à la continuité du trottoir utilisé par le public.

Il a donc été négocié avec la SCI LE CUBE d'échanger sans soulte, les emprises situées au Sud de la parcelle à AH 248 et d'acquérir à l'euro symbolique, le trottoir situé à l'Est de la parcelle AH 248.

Un géomètre sera diligenté pour déterminer les surfaces exactes.

Par avis en date du 8 novembre 2013, le service France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises à 1€ symbolique compte-tenu de leur affectation.

Préalablement, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, l'emprise d'une superficie d'environ 40 m² en vue de sa cession à la SCI LE CUBE. Celle-ci est d'ores et déjà comprise dans l'enceinte du parking de la SCI LE CUBE et clôturée par un muret.

A l'issue de la décision de déclassement, la vente sera réalisée de gré à gré par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'une superficie d'environ 40 m²,

D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 90 m² correspondant au trottoir à détacher de la propriété de la SCI LE CUBE, selon les conditions susmentionnées,

D'APPROUVER l'échange de l'emprise communale d'environ 40 m² contre une emprise d'une surface d'environ 100 m² appartenant à la SCI LE CUBE, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Il y a un projet de rénovation de la rue Paul Loubet mais aussi l'aménagement d'un giratoire.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°40 - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUEE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT LAZARE ET DE LA RUE LEON BLUM A LA SARL BATMEN

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, la Commune est propriétaire d'une emprise de terrain située devant le bâtiment des anciens locaux, inoccupés, de la société d'ambulances « Assistance montilienne » - avenue Saint Lazare.

Il s'agit d'un espace résiduel situé entre la rue Léon Blum et la façade du bâtiment et bordé par un trottoir.

La SARL BATMEN, représentée par Monsieur Nicolas BARBIER, projette d'installer dans les locaux des activités paramédicales.

Pour aménager du stationnement, la société souhaite acquérir le délaissé communal au prix de 35.00 euros le mètre carré.

Cette emprise est actuellement sans affectation particulière et ne présente pas d'intérêt à être conservée par la Commune.

La société GEOVALLEES, géomètre-expert a procédé à la délimitation de cette emprise, nouvellement cadastrée AC 556 pour une surface de 216 m².

Par avis en date du 2 décembre 2013, le service France Domaine a évalué la valeur vénale de l'emprise considérée à 35 € le mètre carré soit 7 560.00 euros.

La vente sera réalisée de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis du service France Domaine du 2 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée AC 556 à la SARL BATMEN pour un montant de 7 560,00 euros, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente ainsi que l'acte à intervenir,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°41 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH : mission d'ingénierie de suivi animation et de portage des dispositifs OPAH - ORI pour l'année 2014

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ancien a débuté en 2011 et est animée par le cabinet URBANIS.

Conformément aux articles R 321-12 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et au Règlement Général de l'ANAH, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions de la part de l'ANAH, pour les prestations d'ingénierie, dans le cadre des missions de suivi animation d'une OPAH et d'une ORI.

Les demandes de subventions doivent être déposées annuellement.

Ainsi, il convient de solliciter une subvention auprès de l'ANAH, pour les prestations d'ingénierie de l'année 2014.

La subvention allouée par l'ANAH, pour le suivi animation d'une OPAH, est calculée sur la base d'une part fixe à laquelle se rajoute une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération selon les conditions suivantes :

Part fixe : la subvention est allouée à hauteur de 50% du montant de la prestation de suivi animation. Pour 2014, le montant prévisionnel des prestations versées à URBANIS s'élève à 60 876.00 € HT. La part fixe peut être estimée à 30 438.00 €.

Part variable : les objectifs de l'année sont estimés à 24 logements se décomposant comme suit :

- 20 logements au titre du programme « HABITER MIEUX » bénéficiant d'une prime à hauteur de 413 € par logement,
- 2 logements financés au titre de l'accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne, bénéficiant d'une prime MOUS à hauteur de 1 354 € par logement
- 2 logements dans le cadre de l'autonomie de la personne bénéficiant d'une prime de 313 € par logement

soit une part variable estimée à 11 594.00 €.

Le montant total des subventions ANAH au titre des prestations d'ingénierie s'élève donc à 42 032.00 € pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 321-12 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'ANAH, complété par l'instruction du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie,

Vu le marché de prestations de services n° 20090040 et son avenant n°1 conclus avec le cabinet URBANIS

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mission d'ingénierie de suivi-animation et de portage des dispositifs OPAH et ORI, pour l'année 2014,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➢ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°42 - CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA PROPRIETE DE LA SCI ANDRE DE MONTELIMAR 1 – AVENUE DE GOURNIER

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, par permis de construire n°02619812M0119 délivré le 18 février 2013, la SCI ANDRE DE MONTELIMAR 1 a été autorisée à réaliser un bâtiment commercial sur les parcelles cadastrées ZT 233, 254, 258, 306, 376, 377, 379, 381et 389 situées avenue de Gournier. Certaines de ces parcelles sont traversées d'Est en Ouest par une canalisation d'eau potable. Le projet autorisé par le permis de construire tient compte de la présence de cet ouvrage. Il convient d'entériner son existence juridique par la signature d'une convention de passage afin de garantir son maintien et de permettre son entretien dans le temps.

La SCI ANDRE DE MONTELIMAR 1, représentée par Monsieur Jérôme ANDRÉ, a accepté de constituer une servitude de passage au profit de la Commune.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude.

La SCI ANDRE DE MONTELIMAR I envisage de vendre ses locaux ; la convention de servitude de passage sera alors réitérée dans l'acte de vente de la société à son acquéreur, la société HBI.

Ainsi, tout pouvoir sera donné à tout clerc de notaire de l'Etude MINEO (GRENOBLE) ou de l'Etude PEYRAT (TOURNUS) à l'effet de réitérer la convention de servitude qui sera créée dans l'acte de vente par la SCI ANDRE à la SCI HBI ou toute société qui s'y substituerait.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la convention de constitution de servitude de passage,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées ZT 306, ZT 377 et ZT 389 au profit de la commune,

DE DONNER pouvoir à tout de notaire de l'Etude MINEO (GRENOBLE) ou de l'Etude PEYRAT (TOURNUS) à l'effet de réitérer la convention de servitude qui sera reprise dans l'acte de vente par la SCI ANDRE à la SCI HBI ou toute société qui s'y substituerait,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°43 - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

VENTE de la PARCELLE AP 99 pour l'EXTENSION DE LA CLINIQUE KENNEDY

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, Le bassin de santé de Montélimar couvre une population de plus de 160 000 habitants. Aujourd'hui seuls deux établissements hospitaliers existent pour répondre aux demandes : le centre hospitalier et la clinique Kennedy.

La clinique KENNEDY accueille plus de 15 000 patients hospitalisés chaque année.

Elle souhaite aujourd'hui améliorer les conditions de réception des patients et de leur famille ainsi que les locaux de consultation et augmenter la capacité du parking pour répondre à l'ensemble des besoins en stationnement.

La commune de Montélimar est propriétaire d'une parcelle non bâtie, cadastrée AP 99, située au croisement de l'avenue JF Kennedy, de l'avenue du Teil et de la Déviation Poids Lourds.

Le Docteur Thierry JOUANIN, ainsi que six autres chirurgiens de la clinique KENNEDY, les Docteurs ATTIA, BERNE, BINCAZ, CHABAUD, MEZZADRI et SOFIA, ont proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle dans le cadre d'un projet d'extension de la clinique et des parkings. Leur offre s'élève à 140 000 € pour les 2831 m² que compte la parcelle, offre qui est conforme à l'estimation du service France Domaine.

La Municipalité souhaite soutenir les projets de développement des structures hospitalières et répondre favorablement à la demande des praticiens visant à étendre la clinique Kennedy.

Il est donc proposé de céder la propriété communale aux conditions demandées.

Les Docteurs JOUANIN, ATTIA, BERNE, BINCAZ, CHABAUD, MEZZADRI et SOFIA constitueront une société civile immobilière qui sera l'acquéreur de la parcelle AP 99.

La vente aura lieu de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte définitif. Les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la vente à la SCI en cours de constitution, représentée notamment par Monsieur Thierry JOUANIN, de la parcelle AP 99, pour un montant de 140 000 € selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°44 - AERODROME DE MONTELIMAR

CONVENTION N°2010.10.19/L44 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS À LA SOCIETE FAMA HELICOPTERS FRANCD - AVENANT N°2

Monsieur Joël DUC , Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, par convention n°2010.10.19/L44 du 1er janvier 2011 et son avenant n°1 du 1 mars 2013, la ville de Montélimar a consenti à la société FAMA HELICOPTERS FRANCE, une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) sur l'aérodrome pour un terrain nu constituant le lot n° 44 d'une superficie de 765 m² destiné à accueillir un hangar métallique d'une surface au sol de 336 m² ainsi qu'un accès bétonné depuis ledit hangar jusqu'à la piste U.L.M. et contre versement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel révisable de 1 147,50 € T.T.C.

Le 15 mars dernier, le bénéficiaire de l'A.O.T., n'ayant en définitive pas l'intention de réaliser l'accès bétonné et, de ce fait, plus l'utilité de la superficie de terrain supplémentaire qui avait fait l'objet de l'avenant n°1, a demandé à la commune que la situation de son A.O.T. revienne à celle antérieure au dit avenant n°1.

De part l'avenant n°2 à intervenir en conséquence et qui prendrait effet au 1er mai 2014, la superficie totale du terrain occupé serait ainsi ramenée à 525 m² et la redevance d'occupation à son montant annuel initial de 787,50 € T.T.C (valeur janvier 2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu la convention N°2010.10.19/L44 du 1er janvier 2011 et son avenant n°1 du 1 mars 2013 ;

Vu la demande de Madame Lucile HAEN en date du 15 mars 2014 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention n°2010.10.19/L44 portant abrogation des stipulations de l'avenant n°1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ; A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à intervenir à la convention n°2010.10.19/L44 portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montélimar à la société FAMA HELICOPTERS FRANCE.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

C'était une délibération prévue à un précédent conseil et que nous avions retirée pour la passer ce soir.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°45 - ACCOMPAGNEMENT DE LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MONTELIMAR ET L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE » (MJC) - AVENANT EN PROLONGATION

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, par délibération n° 3.04 du 30 mars 2009, le Conseil municipal de la ville de Montélimar a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC).

Cette convention arrive à échéance à la fin du mois.

Le programme d'actions que la MJC de Montélimar souhaite mettre en place pourrait être amené à évoluer sur les prochaines sur prochaines années. Aussi, afin de permettre aux différents acteurs d'envisager le cadre d'un nouveau partenariat, un délai supplémentaire apparaît nécessaire pour permettre à la commune d'appréhender au mieux les enjeux et les actions proposés par l'association et formaliser un projet de nouveau cadre de convention d'objectifs.

Un projet d'avenant à la convention précitée a donc été établi en collaboration avec l'association afin d'en porter la date d'échéance au 31 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°3.04 du 30 mars 2009 approuvant la convention d'objectifs et de moyen à intervenir avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture »,

Vu la délibération n° 16 du 14 avril 2014 portant attribution des subventions pour l'année 2014,

Vu le projet d'avenant en prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré ; A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » pour en porter la date d'échéance au 31 décembre 2014.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Convention nécessaire quand il y a plus de 23 000 euros de convention.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°46 - DETERMINATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2013 VERSEE PAR LE CNFPT

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, en application de l'article L 212-5 du code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL), constitue une dépense obligatoire de chaque commune.

A chaque exercice budgétaire, les services de l'État demandent aux communes de se prononcer sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement.

Le montant de l'indemnité est versé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de la commune aux instituteurs non logés au titre de l'année 2013.

Ce montant est calculé sur la base de 187.20 € par mois pour le montant de base et à 234.00 € lorsqu'il y a des charges de famille, pour 2013 il représente une somme de 2 246.40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré ; A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

3 abstentions : Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°47 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROGRAMMATION ANNUELLE/VILLE DE MONTELIMAR 2014 (CUCS)

Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) signé le 28 février 2007 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014, une démarche partenariale entre la Ville de Montélimar, l'Etat, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales a été engagée au titre de la politique de la Ville.

Cette politique territorialisée, additionnelle au droit commun, transversale et innovante, mobilise des crédits spécifiques en faveur des habitants et crée les conditions d'un accompagnement à la réussite par un accompagnement vers l'emploi, la prévention de la délinquance, le soutien à la parentalité, l'accès aux savoirs de base.

L'objectif est de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin d'inscrire leurs interventions dans un cadre cohérent.

Les actions menées au titre de la cohésion sociale représentent une enveloppe de crédits directs et indirects de plus de 600 000 euros.

Au titre de l'exercice 2014, 19 porteurs de projets ont été retenus pour mettre en œuvre 26 actions.

Le CUCS totalise 199 097€, dont 85 300€ de la ville de Montélimar, répartis entre les 4 financeurs auxquels s'ajouteront les crédits sollicités au titre du FIPD (fonds d'intervention prévention de la délinquance).

Conformément aux priorités fixées par la Ville de Montélimar qui sont l'emploi et la formation, le soutien à la parentalité et la jeunesse, l'accès aux savoirs de base, le cadre de vie, l'accès aux droits, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la liste des actions retenues et soutenues par la ville de Montélimar au titre de la programmation annuelle, après validation du comité de pilotage réuni en préfecture le 7 février 2014, sont :

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI – FORMATIONS (24 500€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
CINEDA	CV filmés	4 000€
Mission Locale	Emploi d'avenir et les jeunes de la ZUS	9 200 €
Abri	Accompagnement vers l'insertion et l'emploi	5 000€
Entraide Protestante	Accompagnement en vue d'une insertion	6 300€

SOUTIEN A LA PARENTALITE – JEUNESSE – EDUCATION (15 600€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
Ville de Montélimar	Collectif jeunes	1 000€
ADSEA 26	Mesure de responsabilisation	1 500€
M.J.C.	Olympères - fils	1 300€
ANPAA	Addiction, adolescents et prévention	5 000€
Tempo Oppelia	Jeunesse - Prévention	6 800€

ACCES AUX SAVOIRS DE BASE (24 000€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
Ville de Montélimar	Alphabétisation	9 000€
Mission Locale	Ecrivain public	15 000€

CADRE DE VIE (4 700€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
M.J.C.	Des jardins aux balcons aux jardins partagés	4 700€

ACCES AUX DROITS – AIDE AUX VICTIMES (2 500€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
CIDFF	Journées sensibilisation pour les professionnels	2 500€

CITOYENNETE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – LIEN SOCIAL (7 500€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
ADSEA 26	Recycle action	1 000€
Cafés Littéraires	La revue des cafés	4 000€
Montélimar mosaïques	Nos différences en fête	2 500€

PREVENTION DE LA DELINQUANCE (6 500€)

STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
REMAID	Aides aux victimes d'infractions pénales	5 500€
Collège EUROPA	Gestion positive des conflits et médiation par les pairs	1 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'arrêté n°76/26 bis du 4 juillet 1972 relatif à la prévention spécialisée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

- DE VALIDER la programmation CUCS/VILLE pour l'année 2014 telle qu'elle vient d'être exposée.

- D'APPROUVER l'octroi des subventions aux différents porteurs de projets soutenus par la Ville au titre de la programmation 2014.

- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de a présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme EYBALIN :

Je ferai une petite intervention. En effet, vous avez bien défini la façon de travailler ce contrat qui est une démarche partenariale entre la Ville, l'État, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales.

Nous avions demandé le tableau avec les différents partenaires et financeurs et vous nous l'avez fait passer, mais c'est important de voir qui intervient et sur quelle priorité. Même si l'on travaille en partenariat on n'a pas les mêmes priorités, et c'est d'ailleurs logique. Même si nous en avons qui sont communes, comme l'accompagnement vers l'emploi et la formation, on se retrouve sur ces bases avec l'Entraide Protestante. Sur l'accès au savoir de base, si je prends ma casquette Région, nous finançons l'association Marcel Pagnol parce que nous considérons qu'ils ont un rôle important en matière d'accès au savoir de base. Mais on se retrouve à plusieurs partenaires sur des actions innovantes et qui évoluent dans le temps, dans le cadre notamment des jardins en balcon, jardins partagés.

Je voudrais remercier le tissu associatif montilien parce qu'on lui a demandé de travailler un peu hors les murs, d'aller à la rencontre des publics les plus en difficulté et c'est ce qu'ont fait les Cafés Littéraires, le Théâtre des Migrateurs et ACTE en Drôme.

Il faut effectivement remarquer ce travail des associations qui ont pris leur bâton de pèlerin et ont travaillé de façon différente de celle dont ils travaillaient depuis plusieurs années. C'est important, c'est innovant et cela participe à l'accès à la citoyenneté, à un vivre ensemble dans les différents quartiers montiliens et pour le contrat urbain de cohésion sociale, plutôt les quartiers ouest et le centre-ville.

Nous voterons pour ce contrat.

M. ROCHEDY :

Nous voterons contre, pour les raisons que vous pouvez présumer et notamment que la gauche vote pour. Et en matière de délinquance…

- *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

  3 contre: Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

N°48 - ACCOMPAGNEMENT DE LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MONTELIMAR ET L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE MONTELIMAR » APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ET D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE POUR LE PROJET « FETE DU NOUGAT »

Monsieur André ORSET BUISSON, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, par délibération n° 1.12 du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la ville de Montélimar a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Montélimar ».

Cette convention porte sur le projet de l'association de mettre en œuvre une mission d'accueil et d'informations des clientèles touristiques et locales et l'engagement de la commune à soutenir cette action qui permet de renforcer l'identité et l'image de la ville de Montélimar.

Il serait souhaitable que ce cadre conventionnel puisse également permettre à l'« Office de tourisme de Montélimar » de pouvoir proposer à la commune des actions ponctuelles et des projets spécifiques à son secteur d'activité, comme c'est le cas avec le projet d'organisation d'une « Fête du Nougat » à Montélimar les 14 et 15 juin prochains, et de permettre à la collectivité de soutenir une telle action, qui présente un intérêt local évident, par une subvention spécifique en lien avec le financement particulier, hors fonctionnement courant, que nécessite pour l'association ce type de manifestation. La collectivité pourrait également à cette occasion apporter son concours à l'association pour des aides de caractères logistiques.

Un projet d'avenant a donc été établi en conséquence en collaboration avec l'association afin d'intégrer à la convention précitée la possibilité pour l'association de proposer des actions ponctuelles et des projets spécifiques en sus des objectifs déjà visés par la convention, en l'occurrence l'organisation d'une « Fête du nougat », et à la ville de Montélimar d'apporter son soutien à ces actions ou projets en termes de subvention et d'aides à caractères logistiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°1.12 du 20 juin 2011 et la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Montélimar » en date du 21 juin 2011 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Montélimar » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ; A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Office de tourisme de Montélimar »,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière de la commune étant prévus au budget général, compte 6574,

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Une question : dans l'annexe numéro 1 il est dit que le descriptif complet des actions visées est joint en annexe. En fait, ce n'est pas le cas. Pourrait-on nous l'adresser ?

M. ORSET BUISSON :

Oui, bien sûr. L'annexe 1 est le programme proposé par l'Office de tourisme avec notre accord.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de souci, bien sûr, on vous le fera parvenir.

- *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

N°49 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTELIMAR

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, il est rappelé que la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils de surveillance des établissements publics de santé sont composés, entre autres, du maire de la commune où siège l'établissement public ou le représentant qu'il désigne et d'un autre représentant de la commune désigné par le conseil municipal.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune de Montélimar au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-29, et L. 2121-33,

- Vu l'article L.6143-5 et R6143-3 du Code santé publique,

- Vu la délibération n°12 du 7 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE :

D'ABROGER : la délibération n°12 du 7 avril 2014

DE DESIGNER : M. Hervé LANDAIS comme représentant de la commune de Montélimar au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Général,

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au centre hospitalier, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Comme Mme Capmal sera désignée pour me représenter au conseil de surveillance de l'hôpital, il est proposé de désigner M. Landais en remplacement de la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal.

➢ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rochedy, M. Rosello.

RELEVE DE DECISIONS.

Mme COUTARD :

Un complément d'information : sur la décision 2014 02 10 D, et la décision 2014 02 12 D, ce sont des conventions d'occupation précaire de parcelles communales. Je voulais avoir une localisation et surtout l'objet de la demande ?

M. le MAIRE :

Si j'ai l'information tout de suite, je vous la donne.

Mme COUTARD :

Je ne présumais pas que vous l'ayez en tête.

M. FABERT :

C'est pour des chevaux. Et le propriétaire s'engage à entretenir les parcelles.

M. le MAIRE : Pour l'autre décision, ce sont des moutons. Vous allez pouvoir passer une meilleure soirée.

Notre prochain conseil aura lieu le 16 juin.

Je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 50.